

## ANNEXE TECHNIQUE

Dossier LIMS N° : AP-A2212-0114

Rapport d'analyse N° : RapportFinal\_AP-A2212-0114\_V1

### AEM

Code	Analyse - Support	Paramètre	Principe et référence de la méthode	Incertitude moyenne (%)	Incertitude LQ (%)	LQ	Unité
DAEM009	Pesée filtre - Filtre Quartz 47mm taré	Pesée filtre	Gravimétrie / NF EN 13284-1 et NF X44-052	20	50	0.2	mg

## Observations dossier

Températures d'étuvage concernant les échantillons avec analyses de poussières et d'extraits secs :  
Étuvage avant prélèvement 180°C / Étuvage après prélèvement 160°C.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis aux essais et ne peut en aucune façon constituer ou impliquer une approbation du produit.

Seules certaines prestations sont couvertes par l'accréditation : les résultats sont alors précédés par le symbole #.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification. Elles sont de la responsabilité du laboratoire et fonction du milieu.

Les résultats identifiés par nd sont inférieurs aux limites de détection.

Les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.

Les essais dont le libellé commence par le symbole \* ont été sous-traités à un laboratoire qualifié, dans ses locaux. Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande. La responsabilité du laboratoire est exemptée en ce qui concerne les données client (dont notamment les dates et heures de prélèvement). Les échantillons sont analysés tels qu'ils ont été reçus.

Document original immatériel



**Benoît PORTELLI**

**Responsable de Groupe Production**

## RAPPORT D'ANALYSES

Dossier LIMS N° : AP-A2212-0114

Version du : 16/12/22

Rapport d'analyse N° : RapportFinal\_AP-A2212-0114\_V1

N° Affaire Client : A534751911.1

N° Commande : A534751911.1

N° Echantillon :	007	008	009	010	011	012
Référence client :	Q47YA02346	Q47YA02162	Q47YA02358	Q47YA02167	Q47YA02163	Q47YA02348
Type :	Essai	Essai	Blanc	Essai	Essai	Essai
Code Milieu :	AEM	AEM	AEM	AEM	AEM	AEM
Date de prélèvement :	01/12/22	01/12/22	01/12/22	01/12/22	01/12/22	01/12/22
Date de réception :	05/12/22	05/12/22	05/12/22	05/12/22	05/12/22	05/12/22
Date de mise en analyse :	08/12/22	08/12/22	08/12/22	08/12/22	08/12/22	08/12/22
<b>Poussières à 160°C (AEM)</b>						
DAEM009 : Pesée filtre						
Pesée filtre mg	# 5.90	# 84.82	# nd	# 1.39	# 0.58	# 1.18

## RAPPORT D'ANALYSES

Dossier LIMS N° : AP-A2212-0114

Version du : 16/12/22

Rapport d'analyse N° : RapportFinal\_AP-A2212-0114\_V1

N° Affaire Client : A534751911.1

N° Commande : A534751911.1

N° Echantillon :	001	002	003	004	005	006
Référence client :	Q47YA02170	Q47YA02149	Q47YA02161	Q47YA02169	Q47YA02178	Q47YA02351
Type :	Blanc	Essai	Essai	Essai	Blanc	Essai
Code Milieu :	AEM	AEM	AEM	AEM	AEM	AEM
Date de prélèvement :	30/11/22	30/11/22	30/11/22	30/11/22	01/12/22	01/12/22
Date de réception :	05/12/22	05/12/22	05/12/22	05/12/22	05/12/22	05/12/22
Date de mise en analyse :	08/12/22	08/12/22	08/12/22	08/12/22	08/12/22	08/12/22
<b>Poussières à 160°C (AEM)</b>						
DAEM009 : Pesée filtre						
Pesée filtre mg	# nd	# 3.39	# 3.77	# 5.63	# nd	# 7.32

APAVE Sud Europe - Bordeaux  
Z.I. - Avenue Gay Lussac  
33370 Artigues-près-Bordeaux

## RAPPORT D'ANALYSES

**Dossier LIMS N° : AP-A2212-0114**

Version du : 16/12/22

Rapport d'analyse N° : RapportFinal\_AP-A2212-0114\_V1

N° Affaire Client : A534751911.1

N° Commande : A534751911.1

Contact : VICENTE Baptiste

Suivi Client : [contact@tera-contrôle.com](mailto:contact@tera-contrôle.com) / 04 58 47 90 56

N°Ech	Milieu	Code Milieu	Repère client
001	Air à l'Emission	AEM	Q47YA02170
002	Air à l'Emission	AEM	Q47YA02149
003	Air à l'Emission	AEM	Q47YA02161
004	Air à l'Emission	AEM	Q47YA02169
005	Air à l'Emission	AEM	Q47YA02178
006	Air à l'Emission	AEM	Q47YA02351
007	Air à l'Emission	AEM	Q47YA02346
008	Air à l'Emission	AEM	Q47YA02162
009	Air à l'Emission	AEM	Q47YA02358
010	Air à l'Emission	AEM	Q47YA02167
011	Air à l'Emission	AEM	Q47YA02163
012	Air à l'Emission	AEM	Q47YA02348

**PIECE(S) JOINTE(S)**

Rapport d'analyse : RapportFinal\_LABREF22-1\_AP-A2212-0114\_V1

## ANNEXE 5 AGREMENT

L'APAVE est agréée par le ministre chargé des installations classées par l'Arrêté du 16 Juin 2022 (*J.O. du 22 Juin 2022*).

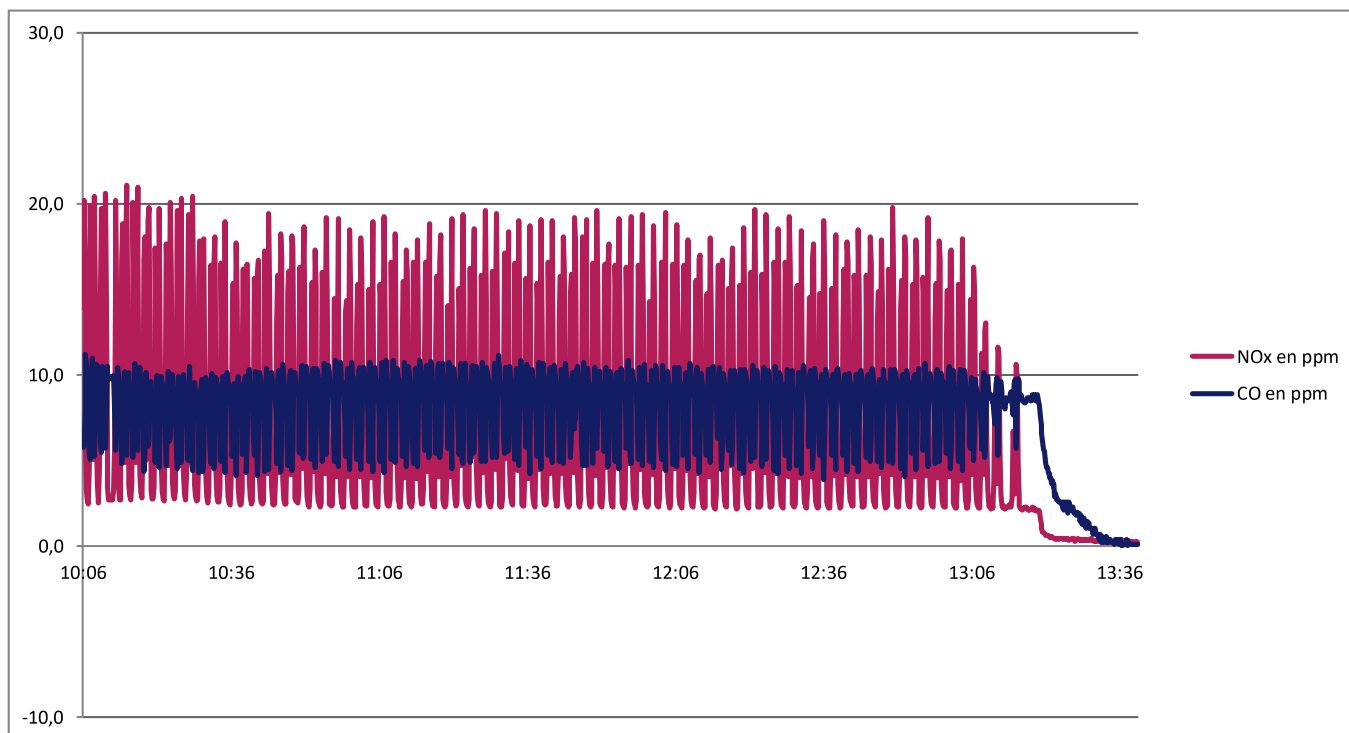
Le détail des agréments de l'agence de Bordeaux en charge des prélèvements est fourni ci-après.

Détermination de la vitesse et du débit-volume.	Prélèvement et détermination de la teneur en vapeur d'eau.	Prélèvement des poussières dans une veine gazeuse.	Prélèvement et analyse des oxydes d'azote (NOx).	Prélèvement et analyse du monoxyde de carbone (CO).	Prélèvement et analyse de l'oxygène (O2).	Prélèvement et analyse des composés organiques volatils totaux
14	15	1a	11	12	13	2

Prélèvement d'acide chlorhydrique (HCl).	Prélèvement du dioxyde de soufre (SO2).	Prélèvement de l'ammoniac (NH3).	Prélèvement d'acide fluorhydrique (HF).	Prélèvement de métaux lourds autres que le mercure	Prélèvement de mercure (Hg).	Prélèvement de dioxines et furannes dans une veine gazeuse.	Prélèvement d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).
4a	10	16a	5a	6a	3a	7	9a

Le détail des agréments du laboratoire TERA Contrôle en charge des analyses est fourni ci-après.

Quantification des poussières dans une veine gazeuse.	Analyse de mercure (Hg).	Analyse d'acide chlorhydrique (HC).	Analyse d'acide fluorhydrique (HF).	Analyse de métaux lourds autres que le mercure	Analyse du dioxyde de soufre (SO2).	Analyse de l'ammoniac (NH3).
1b	3b	4b	5b	6b	10b	16b



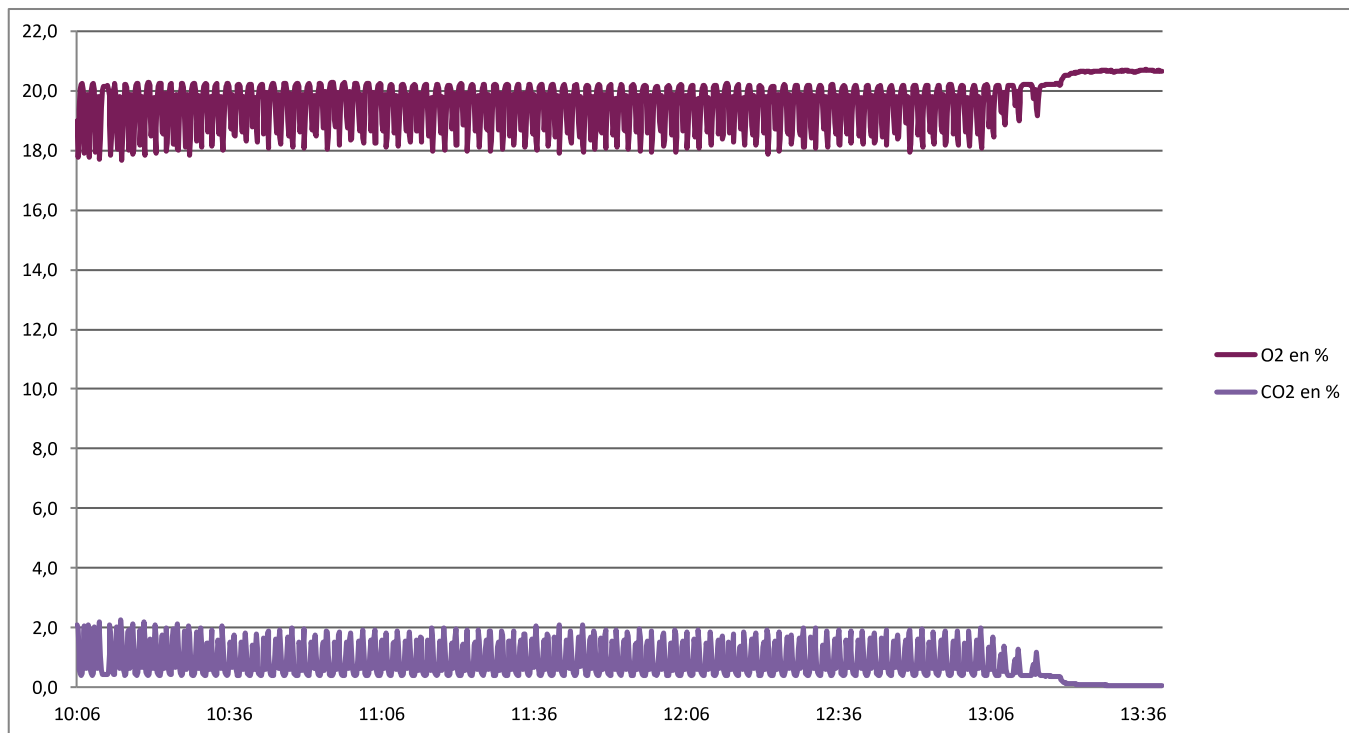
NOUVEAU SECHEUR :		Poussières totales			Essai 1 à 3		02/12/2022	
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		
Date des mesures	-	01-déc-22			-	-		
Diamètre de la base utilisé	mm	5,00	5,00	5,00	-	-		
Repère du filtre	-	002351	002346	002162	-	002170		
Heure de début d'échantillonnage	h.min	10:06	11:24	12:39	-	-		
Heure de fin d'échantillonnage	h.min	11:06	12:24	13:39	-	-		
Interruptions d'échantillonnage	h.min	0:00	0:00	0:00	-	-		
Durée de l'échantillonnage	h.min	1:00	1:00	1:00	-	-		
Volume total prélevé, gaz secs	m <sup>3</sup>	1,29	1,32	1,23	-	-		
Débit moyen de prélèvement sur gaz secs	m <sup>3</sup> /h	1,29	1,32	1,23	-	-		
Masse de poussières recueillies	-	-	-	-	-	-		
- sur le filtre	mg	7,32	5,90	84,82	-	nd		
- correspondante à l'essai	mg	7,32	5,90	84,82	-	0,00		
<b>Teneur en poussières :</b>								
- sur gaz secs,	mg/m <sup>3</sup>	5,69	4,47	69,11	26,4	0,0		
- sur gaz humides,	mg/m <sup>3</sup>	5,42	4,26	65,80	-	-		
<b>- dans les CR,</b>	<b>mg/m<sup>3</sup></b>	<b>5,42</b>	<b>4,26</b>	<b>65,80</b>	<b>25,21,6</b>	<b>0,0</b>		
Rapport Blanc/VE	%	-	-	-	-	0,00		
Ecart sur le taux d'occurrence par essai	%	4,6	7,2	4,4	-	-		

CR: Les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz humides dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène



NOUVEAU SECHEUR :		CO et NOx :		Essais 1 à 3		01/12/22
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	
Date des mesures	-	01-déc-22			-	
Heure de début de prélèvement	h:min	10:06	11:24	12:39	-	
Heure de fin de prélèvement	h:min	10:36	11:54	13:09	-	
Durée de prélèvement	h:min	0:30	0:30	0:30	-	
<b>Monoxyde de carbone (CO)</b>						
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm		500		-	
-concentration du gaz étalon	ppm		91,1		-	
-incertitude sur la concentration du gaz	%		2,0		-	
-Dérive au zéro	%		0,0		-	
-Dérive au point d'échelle	%		-1,3		-	
- concentration vol. (sur sec)	ppm	7,99	8,32	8,17	-	
- concentration pondérale (sur sec)	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	9,99	10,40	10,21	-	
<b>- concentration ramenée aux C.R.</b>	<b>mg/m<sub>0</sub><sup>3</sup></b>	<b>9,51</b>	<b>9,60</b>	<b>9,67</b>	<b>9,6±2</b>	
<b>Oxydes d'azote (NO + NO2)</b>						
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm		200		-	
-concentration du gaz étalon	ppm		90,8		-	
-incertitude sur la concentration du gaz	%		2,0		-	
-Dérive au zéro	%		0,0		-	
-Dérive au point d'échelle	%		2,8		-	
- concentration vol. (sur sec)	ppm	9,1	8,2	7,6	-	
- concentration pondérale (sur sec)	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	18,6	16,8	15,5	-	
<b>- concentration ramenée aux C.R.</b>	<b>mg/m<sub>0</sub><sup>3</sup></b>	<b>17,7</b>	<b>15,5</b>	<b>14,7</b>	<b>16±3</b>	

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz humides dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène



NOUVEAU SECHEUR : Humidité		Essais 1 à 3			01/12/2022
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures		01-déc-22			-
Heure de début d'échantillonnage	h:min	10:06	11:24	12:39	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	11:06	12:24	13:39	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00	0:00	0:00	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:00	1:00	1:00	-
Volume prélevé (gaz sec)	m <sup>3</sup>	0,119	0,109	0,108	-
Masse d'eau récupérée	g	4,8	7,4	4,8	-
<b>Humidité volumique sur gaz humide</b>	%	4,8	7,8	5,2	5,94
Rendement	-	Conforme	Conforme	Conforme	-

Le rendement correspond à la validation de la décoloration du silicagel <50%

**NOUVEAU SECHEUR : Répartition des vitesses à la section de mesure**

Valeurs de vitesses et de températures mesurées sur la cartographie n°1

Repère du point	Distance/paroi (cm)	Vitesse en m/s				Température en °c			
		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
		-	-	-	-	-			
1	10	22,24				62			
2	55	23,61				62			

Conformité de la répartition des vitesses et des températures

Désignation du paramètre	Valeur mesurée	Exigence respectée (<5%)
Rapport vitesse maximale / minimale	1,1	-

Valeurs de vitesses et de températures mesurées sur la cartographie n°2

Repère du point	Distance/paroi (cm)	Vitesse en m/s				Température en °c			
		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
		-	-	-	-	-			
1	10	22,80				59			
2	55	24,11				59			

Conformité de la répartition des vitesses et des températures

Désignation du paramètre	Valeur mesurée	Exigence respectée (<5%)
Rapport vitesse maximale / minimale	1,1	-

Valeurs de vitesses et de températures mesurées sur la cartographie n°3

Repère du point	Distance/paroi (cm)	Vitesse en m/s				Température en °c			
		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
		-	-	-	-	-			
1	10	21,26				59			
2	55	22,38				59			

Conformité de la répartition des vitesses et des températures

Désignation du paramètre	Valeur mesurée	Exigence respectée (<5%)
Rapport vitesse maximale / minimale	1,1	-

NOUVEAU SECHEUR :		Conditions d'émission :			Essais 1 à 3	01/12/22
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	
Date des mesures	-	01-déc-22			-	
<b>Pression atmosphérique</b>	hPa	992			-	
<b>Diamètre de la section de mesure ()</b>	m	0,65			-	
Heure de début de prélèvement	h:min	10:06	11:24	12:39	-	
Heure de fin de prélèvement	h:min	10:36	11:54	13:09	-	
Durée de prélèvement	h:min	0:30	0:30	0:30	-	
<b>Température fumées</b>	°C	62,00	59,00	59,00	60±1,8	
<b>Teneur en Oxygène</b>						
- Gamme de l'analyseur	%	25			-	
- Concentration en gaz étalon	%	10,91			-	
- Incertitude relative sur la concentration du gaz	%	2,00			-	
- Dérive au zéro	%	0,53			-	
- Dérive au point d'échelle	%	-1,56			-	
- Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	19,37	19,44	19,50	19,4±1,2	
<b>Teneur en CO<sub>2</sub></b>						
- Gamme de l'analyseur	%	20			-	
- Concentration en gaz étalon	%	12,04			-	
- Incertitude relative sur la concentration du gaz	%	2,00			-	
- Dérive au zéro	%	0,16			-	
- Dérive au point d'échelle	%	3,41			-	
- Teneur en CO <sub>2</sub> (sur gaz sec)	%	1,01	0,93	0,87	0,9±0,9	
Masse volumique gaz sec	kg/m <sup>3</sup>	1,29	1,29	1,29	1,29	
Humidité volumique	%	4,79	7,78	5,24	5,9±0,4	
Masse volumique des gaz humides	kg/m <sup>3</sup>	1,27	1,25	1,26	1,26	
Pression statique moyenne	Pa	-45	-45	-45	-45	
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	22,92	23,46	21,82	22,7	
Incertitude*	m/s				2,27	
<b>Débit volumique du rejet gazeux</b>						
- sur gaz brut	m <sup>3</sup> /h	27385	28023	26068	27 159	
- ramené aux conditions normales, sur humide sans correction d'O <sub>2</sub> ou de CO <sub>2</sub>	m <sup>3</sup> /h	21844	22555	20981	21 800	

Les conditions normales correspondent à P=1013 mbar et T=273 K.

**NOUVEAU SECHEUR**

DEPOUSSIÈREUR :		Humidité			Essais 1 à 3	30/11/22
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	
Date des mesures	-	30-nov-22			-	
Température sèche	°C	27,0	26,5	20,4	-	
Température humide	°C	17,1	16,8	12,6	-	
<b>Humidité volumique sur gaz humide</b>	%	1,3	1,3	1,0	1,18	

DEPOUSSIÈREUR :		Poussières totales			Essais 1 à 3	30/11/2022
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Date des mesures	-	30-nov-22			-	-
Diamètre de la buse utilisé	mm	4,00	4,00	4,00	-	-
Repère du filtre	-	002149	002161	002169	-	002170
Heure de début d'échantillonnage	h:min	15:23	16:45	8:15	-	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	16:23	17:45	9:15	-	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00	0:00	0:00	-	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:00	1:00	1:00	-	-
Volume total prélevé, gaz secs	m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	1,18	1,16	1,19	-	-
Débit moyen de prélèvement sur gaz secs	m <sub>0</sub> <sup>3</sup> /h	1,18	1,16	1,19	-	-
Masse de poussières recueillies						-
- sur le filtre	mg	3,39	3,77	5,63	-	nd
- correspondante à l'essai	mg	3,39	3,77	5,63	-	0,00
<b>Teneur en poussières :</b>						
- sur gaz secs,	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	2,86	3,25	4,72	3,61	0,00
- sur gaz humides,	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	2,83	3,21	4,66	-	-
<b>- dans les C.R.</b>	<b>mg/m<sub>0</sub><sup>3</sup></b>	<b>2,86</b>	<b>3,25</b>	<b>4,72</b>	<b>3,61±0,69</b>	<b>0,00</b>
Rapport Blanc/VLE	%	-	-	-	-	0,00
Ecart sur le taux d'isocinétisme par essai	%	5,3	5,3	5,6	-	-

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène

**DEPOUSSIEREUR : Répartition des vitesses à la section de mesure**

Valeurs de vitesses et de températures mesurées sur la cartographie n°1

Repère du point	Distance/paroi (cm)	Vitesse en m/s				Température en °c			
		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
		-	-	-	-	-			
1	10	28,04				27			
2	55	28,39				27			

Conformité de la répartition des vitesses et des températures

Désignation du paramètre	Valeur mesurée	Exigence respectée (<5%)
Rapport vitesse maximale / minimale	1,0	-

Valeurs de vitesses et de températures mesurées sur la cartographie n°2

Repère du point	Distance/paroi (cm)	Vitesse en m/s				Température en °c			
		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
		-	-	-	-	-			
1	10	27,25				27			
2	55	27,93				27			

Conformité de la répartition des vitesses et des températures

Désignation du paramètre	Valeur mesurée	Exigence respectée (<5%)
Rapport vitesse maximale / minimale	1,0	-

Valeurs de vitesses et de températures mesurées sur la cartographie n°3

Repère du point	Distance/paroi (cm)	Vitesse en m/s				Température en °c			
		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
		-	-	-	-	-			
1	10	26,64				20			
2	55	28,61				20			

Conformité de la répartition des vitesses et des températures

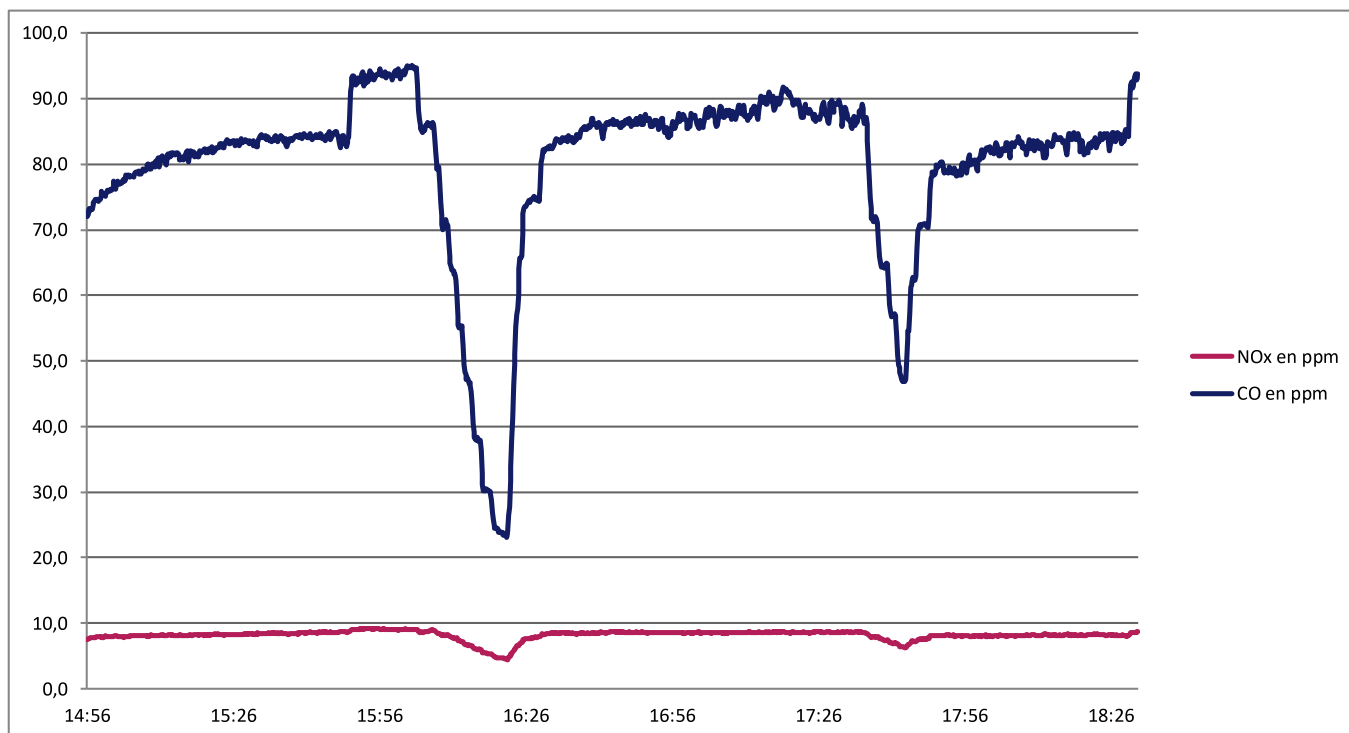
Désignation du paramètre	Valeur mesurée	Exigence respectée (<5%)
Rapport vitesse maximale / minimale	1,1	-

DEPOUSSIÉREUR :		Conditions d'émission :			Essais 1 à 3	30/11/22
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	
Date des mesures	-	30-nov-22			-	
Pression atmosphérique	hPa	992			-	
Diamètre de la section de mesure (Mesuré)	m	0,65			-	
Température fumées	°C	27,00	26,50	20,40	24,6±0,7	
Teneur en Oxygène						
- Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	20,90	20,90	20,90	20,90	
Masse volumique gaz sec	kg/m <sup>3</sup>	1,29	1,29	1,29	1,29	
Humidité volumique	%	1,31	1,28	0,96	1,2±0,1	
Masse volumique des gaz humides	kg/m <sup>3</sup>	1,28	1,28	1,28	1,28	
Pression statique moyenne	Pa	189	189	189	189	
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	28,21	27,59	27,63	27,8	
Incertitude*	m/s				2,78	
<b>Débit volumique du rejet gazeux</b>						
- sur gaz brut	m <sup>3</sup> /h	33704	32959	33003	33 222	
- ramené aux conditions normales, sur sec sans correction d'O2 ou de CO2	m <sub>0</sub> <sup>3</sup> /h	29699	29098	29841	29 500	

Les conditions normales correspondent à P=1013 mbar et T=273 K.



**DEPOUSSIÉREUR**

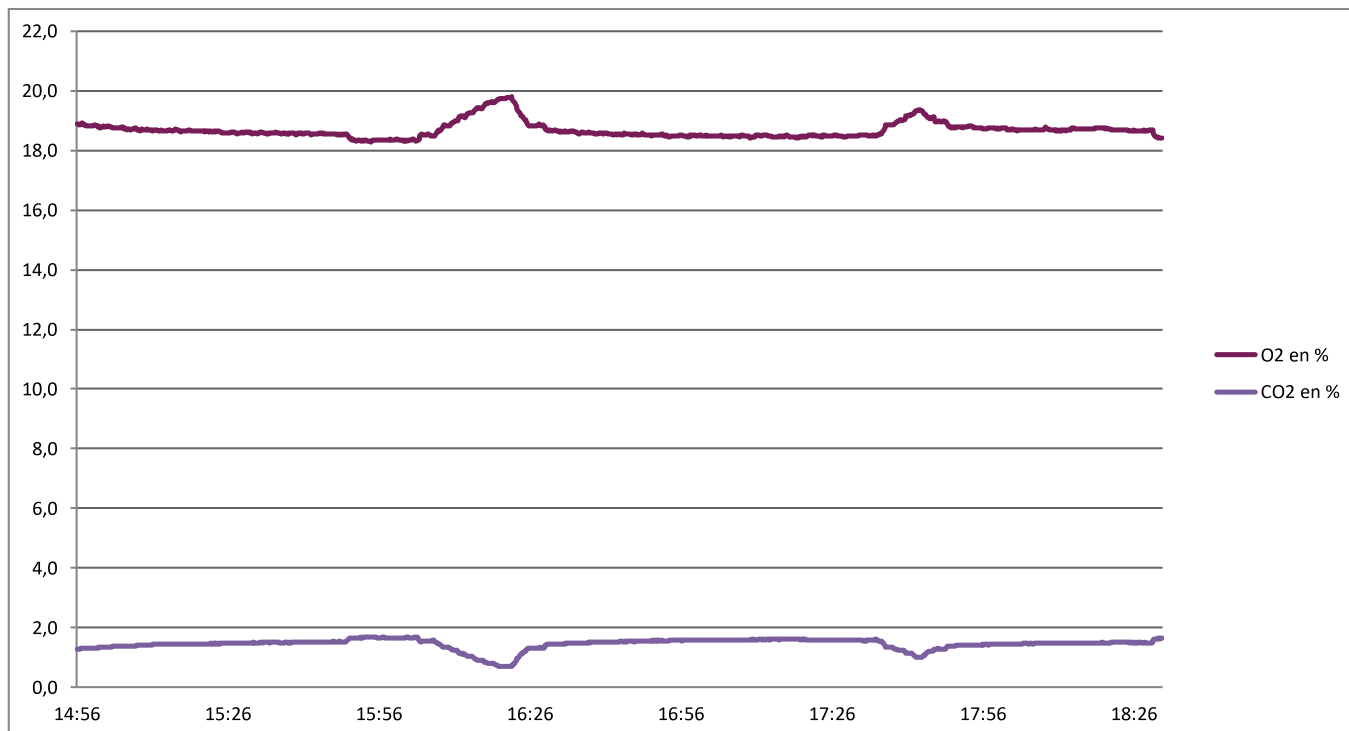


ANCIEN SECHEUR : Poussières totales		Essais 1 à 3			01/12/2022	
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Date des mesures	-	01-déc-22			-	-
Diamètre de la buse utilisé	mm	6,00	6,00	6,00	-	-
Repère du filtre	-	002167	002163	002348	-	002358
Heure de début d'échantillonnage	h:min	14:56	16:14	17:31	-	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	15:56	17:14	18:31	-	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00	0:00	0:00	-	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:00	1:00	1:00	-	-
Volume total prélevé, gaz secs	m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	1,13	0,89	0,93	-	-
Débit moyen de prélèvement sur gaz secs	m <sub>0</sub> <sup>3</sup> /h	1,13	0,89	0,93	-	-
Masse de poussières recueillies						
- sur le filtre	mg	1,39	0,58	1,18	-	nd
- correspondante à l'essai	mg	1,39	0,58	1,18	-	0,00
<b>Teneur en poussières :</b>						
- sur gaz secs,	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	1,23	0,65	1,27	1,05	0,00
- sur gaz humides,	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	1,07	0,57	1,10	-	-
<b>- dans les C.R.</b>	<b>mg/m<sub>0</sub><sup>3</sup></b>	<b>1,07</b>	<b>0,57</b>	<b>1,10</b>	<b>0,91±0,2</b>	<b>0,00</b>
Rapport Blanc/VLE	%	-	-	-	-	0,00
Ecart sur le taux d'isocinétisme par essai	%	9,9	7,6	7,7	-	-

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz humides dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène

ANCIEN SECHEUR :		CO et NOx :		Essais 1 à 3		01/12/22
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	
Date des mesures	-	01-déc-22			-	
Heure de début de prélèvement	h:min	14:56	16:14	17:31	-	
Heure de fin de prélèvement	h:min	15:26	16:44	18:01	-	
Durée de prélèvement	h:min	0:30	0:30	0:30	-	
<b>Monoxyde de carbone (CO)</b>						
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm		500		-	
-concentration du gaz étalon	ppm		91,1		-	
-incertitude sur la concentration du gaz	%		2,0		-	
-Dérive au zéro	%		0,0		-	
-Dérive au point d'échelle	%		-1,3		-	
- concentration vol. (sur sec)	ppm	79,5	64,9	73,9	-	
- concentration pondérale (sur sec)	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	99,4	81,1	92,4	-	
<b>- concentration ramenée aux C.R.</b>	<b>mg/m<sub>0</sub><sup>3</sup></b>	<b>86,3</b>	<b>70,1</b>	<b>79,0</b>	<b>78±14</b>	
<b>Oxydes d'azote (NO + NO2)</b>						
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm		200		-	
-concentration du gaz étalon	ppm		90,8		-	
-incertitude sur la concentration du gaz	%		2,0		-	
-Dérive au zéro	%		0,0		-	
-Dérive au point d'échelle	%		2,8		-	
- concentration vol. (sur sec)	ppm	8,1	7,3	7,8	-	
- concentration pondérale (sur sec)	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	16,6	14,9	16,0	-	
<b>- concentration ramenée aux C.R.</b>	<b>mg/m<sub>0</sub><sup>3</sup></b>	<b>14,4</b>	<b>12,9</b>	<b>13,7</b>	<b>14±3</b>	

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz humides dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène



ANCIEN SECHEUR :		Humidité			Essais 1 à 3		01/12/2022
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne		
Date des mesures		01-déc-22					
Heure de début d'échantillonnage	h:min	14:56	16:14	17:31			
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	15:56	17:14	18:31			
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00	0:00	0:00			
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:00	1:00	1:00			
Volume prélevé (gaz sec)	m <sup>3</sup>	0,107	0,110	0,109			
Masse d'eau récupérée	g	13,1	13,8	14,7			
<b>Humidité volumique sur gaz humide</b>	%	13,2	13,5	14,4	13,71		
Rendement	-	Conforme	Conforme	Conforme			

Le rendement correspond à la validation de la décoloration du silicagel <50%

**ANCIEN SECHEUR : Répartition des vitesses à la section de mesure**

Valeurs de vitesses et de températures mesurées sur la cartographie n°1

Repère du point	Distance/paroi (cm)	Vitesse en m/s				Température en °c			
		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
		-	-	-	-	-			
1	9	13,41				45			
2	51	14,31				45			

Conformité de la répartition des vitesses et des températures

Désignation du paramètre	Valeur mesurée	Exigence respectée (<5%)
Rapport vitesse maximale / minimale	1,1	-

Valeurs de vitesses et de températures mesurées sur la cartographie n°2

Repère du point	Distance/paroi (cm)	Vitesse en m/s				Température en °c			
		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
		-	-	-	-	-			
1	9	11,46				52			
2	51	11,29				52			

Conformité de la répartition des vitesses et des températures

Désignation du paramètre	Valeur mesurée	Exigence respectée (<5%)
Rapport vitesse maximale / minimale	1,0	-

Valeurs de vitesses et de températures mesurées sur la cartographie n°3

Repère du point	Distance/paroi (cm)	Vitesse en m/s				Température en °c			
		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
		-	-	-	-	-			
1	9	12,10				53			
2	51	12,04				53			

Conformité de la répartition des vitesses et des températures

Désignation du paramètre	Valeur mesurée	Exigence respectée (<5%)
Rapport vitesse maximale / minimale	1,0	-

ANCIEN SECHEUR :		Conditions d'émission :			Essais 1 à 3	01/12/22
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	
Date des mesures	-	01-déc-22			-	
<b>Pression atmosphérique</b>	hPa	993			-	
<b>Diamètre de la section de mesure (Mesuré)</b>	m	0,60			-	
Heure de début de prélèvement	h:min	14:56	16:14	17:31	-	
Heure de fin de prélèvement	h:min	15:26	16:44	18:01	-	
Durée de prélèvement	h:min	0:30	0:30	0:30	-	
<b>Température fumées</b>	°C	45,20	52,20	53,40	50,3±1,5	
<b>Teneur en Oxygène</b>						
- Gamme de l'analyseur	%	25			-	
- Concentration en gaz étalon	%	10,91			-	
- Incertitude relative sur la concentration du gaz	%	2,00			-	
- Dérive au zéro	%	0,53			-	
- Dérive au point d'échelle	%	-1,56			-	
- Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	18,72	18,98	18,85	18,9±1,1	
<b>Teneur en CO<sub>2</sub></b>						
- Gamme de l'analyseur	%	20			-	
- Concentration en gaz étalon	%	12,04			-	
- Incertitude relative sur la concentration du gaz	%	2,00			-	
- Dérive au zéro	%	0,16			-	
- Dérive au point d'échelle	%	3,41			-	
- Teneur en CO <sub>2</sub> (sur gaz sec)	%	1,40	1,22	1,35	1,3±0,7	
Masse volumique gaz sec	kg/m <sup>3</sup>	1,29	1,29	1,29	1,29	
Humidité volumique	%	13,20	13,50	14,43	13,7±0,8	
Masse volumique des gaz humides	kg/m <sup>3</sup>	1,23	1,23	1,22	1,23	
Pression statique moyenne	Pa	56	56	56	56	
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	13,86	11,37	12,07	12,4	
Incertitude*	m/s				1,24	
<b>Débit volumique du rejet gazeux</b>						
- sur gaz brut	m <sup>3</sup> /h	14107	11577	12289	12 658	
- ramené aux conditions normales, sur humide sans correction d'O <sub>2</sub> ou de CO <sub>2</sub>	m <sup>3</sup> /h	11871	9532	10081	10 500	

Les conditions normales correspondent à P=1013 mbar et T=273 K.

**ANCIEN SECHEUR**

## **ANNEXE 4 RESULTATS DETAILLES**



**NOUVEAU SECHEUR**

Mesure Automatique		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Oxygène (O <sub>2</sub> )	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Monoxyde de carbone (CO)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Oxyde d'azote (NOx)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
	Rendement de conversion supérieur à 95%	Non

Poussières : NF EN 13284-1		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°1	-5% < T < +15%	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°2	-5% < T < +15%	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°3	-5% < T < +15%	Oui
Blanc de site	inférieur à 5mg/Nm <sup>3</sup>	Oui

Validation de la LQ par rapport à la VLE					
Désignation	Symbole	Valeur			Exigences respectées 10%
		LQ dans les conditions de la VLE	VLE	Rapport LQ/VLE %	
Monoxyde de carbone	CO	3,5	100	3,5	Oui
Oxydes d'azote	NOx	2,3	100	2,3	Oui
Poussières totales	-	0,1	100	0,1	Oui

Validation de la LQ par rapport à la VLE					
Désignation	Symbole	Valeur			Exigences respectées 10%
		LQ dans les conditions de la VLE	VLE	Rapport LQ/VLE %	
Monoxyde de carbone	CO	3,2	100	3,2	Oui
Oxydes d'azote	NOx	2,1	100	2,1	Oui
Poussières totales	-	0,2	100	0,2	Oui

### DEPOUSSIÉREUR

Poussières : NF EN 13284-1		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°1	-5% < T < +15%	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°2	-5% < T < +15%	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°3	-5% < T < +15%	Oui
Blanc de site	inférieur à 5mg/Nm3	Oui

Validation de la LQ par rapport à la VLE					
Désignation	Symbole	Valeur			Exigences respectées 10%
		LQ dans les conditions de la VLE	VLE	Rapport LQ/VLE %	
Poussières totales	-	0,2	100	0,2	Oui

## ANNEXE 3 VALIDATION DES RESULTATS

### A/ INCERTITUDES

Les incertitudes standards calculées avec un facteur d'élargissement de 2 soit un taux de confiance de 95% sont indiquées en annexe dans les tableaux des résultats détaillés.

Elles tiennent compte de l'incertitude liée à la correction en oxygène lorsque celle-ci est applicable.

### B/ VALIDATION DES MESURES

La validation des principaux critères de validation des mesures est indiquée dans les tableaux ci-dessous.

#### ANCIEN SECHEUR

Mesure Automatique		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Oxygène (O <sub>2</sub> )	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Monoxyde de carbone (CO)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Oxyde d'azote (NO <sub>x</sub> )	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
	Rendement de conversion supérieur à 95%	Non

Poussières : NF EN 13284-1		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°1	-5% < T < +15%	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°2	-5% < T < +15%	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°3	-5% < T < +15%	Oui
Blanc de site	inférieur à 5mg/Nm <sup>3</sup>	Oui

**Principe de détermination de paramètres divers**

Paramètre	Référentiel	Principe
Humidité	NF EN 14790	Par condensation et/ou absorption par produit desséchant et pesée
Vitesse et débit	ISO 10780	Au moyen d'un tube de Pitot de type L ou S et d'un micromanomètre par scrutation du champ des vitesses
Température	Méthode interne	Au moyen d'une sonde Pt100 ou d'un thermocouple relié à un afficheur ou enregistreur numérique
Vitesse et débit	Méthode interne	Par calcul stœchiométrique à partir du débit et de la composition du combustible et de la teneur mesurée en CO <sub>2</sub> des gaz
Humidité	Méthode interne M.LAEX.004	Par psychrométrie

**Mesures par analyseurs**
**I) Principe de mesure :**

L'analyse est effectuée en continu. L'analyseur est calibré avant et après chaque essai à partir d'un mélange de gaz étalon certifié. L'étanchéité de la ligne est vérifiée par injection du gaz étalon en tête de la ligne. Avant entrée dans l'analyseur, les gaz sont prélevés par sonde en inox. La sortie analogique de l'analyseur est reliée à un enregistreur numérique

**II) Normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :**

Composé recherché	Norme correspondante	Principe de mesure	Conditionnement	Type de ligne
O <sub>2</sub>	NF EN 14789	Paramagnétisme	Condensation	Chauffée
CO <sub>2</sub>	XP CEN/TS 17405	Absorption de rayonnement infra-rouge non dispersif	Condensation	Chauffée
CO	NF EN 15058	Absorption de rayonnement infra-rouge non dispersif	Condensation	Chauffée
NO <sub>x</sub>	NF EN 14792	Chimiluminescence	Condensation	Chauffée

**C/ METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE****PRELEVEMENT ISOCINETIQUE DE POLLUANTS PARTICULAIRES****METHODE SANS DIVISION DE DEBIT ET FILTRE IMMERGE****I) Principe du prélèvement :**

Prélèvement isocinétique des fumées à l'aide d'une sonde non chauffée selon norme poussières, en inox, équipée d'un dispositif de mesurage du volume prélevé sur gaz secs avec filtration dans le conduit.

**II) Normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :**

Composé recherché	Norme correspondante	Filtre	Rinçage	Analyse
Poussières	NF EN 13284-1	Quartz	-	Avant essai, étuvage à 180°C et pesée. Après essai, étuvage à 160°C et pesée ou 80°C dans le cas de poussières thermosensible

## ANNEXE 2

### METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE

#### A/ STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE

En application de la norme NF EN 15259 et du LAB REF 22, la stratégie d'échantillonnage vis-à-vis de l'homogénéité des effluents gazeux est la suivante :

- ✓ pour les polluants particulaires et vésiculaires : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- ✓ pour les polluants gazeux avec prélèvement isocinétique : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- ✓ pour les polluants gazeux avec prélèvement non isocinétique :
  - mesure en un point quelconque de la section de mesure lorsque la section de mesure est réputée homogène.
  - mesure en un point représentatif lorsque la section de mesure est hétérogène et qu'elle comporte un point représentatif.
  - mesure par quadrillage de la section de mesure lorsque cette dernière est hétérogène et qu'elle ne comporte pas de point représentatif.

#### B/ REGLES DE CALCULS

Pour chaque paramètre mesuré, la valeur fournie dans les tableaux de résultats est égale à la moyenne arithmétique de tous les résultats obtenus lorsque plusieurs mesures ont été effectuées.

Conformément au document LAB REF 22 du COFRAC, les règles suivantes sont mises en place pour effectuer les calculs.

Pour chaque composé :

Lorsque la mesure est inférieure à la limite de détection, la valeur mesurée est prise égale à zéro dans les calculs.

Lorsque la mesure est inférieure à la limite de quantification, c'est la moitié de cette limite qui est prise en compte dans les calculs.

Lorsque la valeur de la mesure est inférieure à la valeur du blanc, c'est cette dernière qui est prise en compte dans les résultats.

Dans le cas où il est nécessaire de sommer plusieurs éléments issus de différentes phases (ex métaux) :

Les règles ci-dessus sont appliquées et la valeur du blanc est comparée à chaque phase.

Pour les mesures automatiques :

Les règles ci-dessus sont appliquées sur les valeurs moyennes de chaque essai. De plus les résultats sont systématiquement corrigés de la dérive tolérée par les textes normatifs (inférieure ou égale à 5%).

Pour les mesures de débit :

La méthode montre que, jusqu'à un angle d'écoulement de 15° par rapport à l'axe du conduit, la correction apportée par le facteur k ne dépasse pas 0,96, soit une erreur de 4 % de la vitesse si cette correction n'est pas appliquée. Si le mesurage est effectué sans tenir compte des girations, ce biais est à ajouter à l'incertitude élargie de mesure, laquelle doit aussi tenir compte de l'incertitude liée à la giration, et le cas échéant à la dissymétrie et à la turbulence de l'écoulement.

**D/ ECARTS DE LA SECTION DE MESURE PAR RAPPORT AUX REFERENTIELS****ANCIEN SECHEUR**

<b>La section de mesure est conforme à la norme NF EN ISO 16911-1.</b>
--

<b>La section de mesure présente les écarts à la norme NF EN 13284-1 suivants :</b>
---

Le nombre d'axes de prélèvement insuffisant : existence d'un seul axe exploitable. Les essais n'ont pu être réalisés que sur cet axe.
---

**DEPOUSSIÉREUR**

<b>La section de mesure est conforme à la norme NF EN ISO 16911-1.</b>
--

<b>La section de mesure présente les écarts à la norme NF EN 13284-1 suivants :</b>
---

Le nombre d'axes de prélèvement insuffisant : existence d'un seul axe exploitable. Les essais n'ont pu être réalisés que sur cet axe.
---

**NOUVEAU SECHEUR**

<b>La section de mesure est conforme à la norme NF EN ISO 16911-1.</b>
--

<b>La section de mesure présente les écarts à la norme NF EN 13284-1 suivants :</b>
---

Le nombre d'axes de prélèvement insuffisant : existence d'un seul axe exploitable. Les essais n'ont pu être réalisés que sur cet axe.
---



**C/ HOMOGENEITE DE LA SECTION DE MESURE**

**ANCIEN SECHEUR**

Eléments permettant de caractériser l'homogénéité du flux	Homogénéité de la section de mesure
Système d'homogénéisation en amont de la section de mesure et absence d'entrée d'air entre ce système et la section de mesure.	Section réputée homogène

**DEPOUSSIÈREUR**

Eléments permettant de caractériser l'homogénéité du flux	Homogénéité de la section de mesure
Système d'homogénéisation en amont de la section de mesure et absence d'entrée d'air entre ce système et la section de mesure.	Section réputée homogène

**NOUVEAU SECHEUR**

Eléments permettant de caractériser l'homogénéité du flux	Homogénéité de la section de mesure
Système d'homogénéisation en amont de la section de mesure et absence d'entrée d'air entre ce système et la section de mesure.	Section réputée homogène

**B/ DESCRIPTION DE LA SECTION DE MESURE**
**ANCIEN SECHEUR**

Section de mesure	Forme du conduit	Dimensions	Ep. Paroi	Piquage de $\varnothing > 10$ mm	Trappes NF EN 15259	Long. droites Amont	Long. droites Aval	Axes utilisable Poussières	Axes utilisable Vitesse	Nature de la zone de travail	Moyens de levage	Protection contre intempéries
		$\varnothing$ ou l*L en m		cm	Nombre	Nombre	$\varnothing$ -équivalent	$\varnothing$ -équivalent	Nombre			
ANCIEN SECHEUR	Circulaire	0,60		1	0	5	5	1	1	Nacelle	SO	Oui

**DEPOUSSIEREUR**

Section de mesure	Forme du conduit	Dimensions	Ep. Paroi	Piquage de $\varnothing > 10$ mm	Trappes NF EN 15259	Long. droites Amont	Long. droites Aval	Axes utilisable Poussières	Axes utilisable Vitesse	Nature de la zone de travail	Moyens de levage	Protection contre intempéries
		$\varnothing$ ou l*L en m		cm	Nombre	Nombre	$\varnothing$ -équivalent	$\varnothing$ -équivalent	Nombre			
DEPOUSSIEREUR	Circulaire	0,65		1	0	5	5	1	1	Nacelle	SO	Oui

**NOUVEAU SECHEUR**

Section de mesure	Forme du conduit	Dimensions	Ep. Paroi	Piquage de $\varnothing > 10$ mm	Trappes NF EN 15259	Long. droites Amont	Long. droites Aval	Axes utilisable Poussières	Axes utilisable Vitesse	Nature de la zone de travail	Moyens de levage	Protection contre intempéries
		$\varnothing$ ou l*L en m		cm	Nombre	Nombre	$\varnothing$ -équivalent	$\varnothing$ -équivalent	Nombre			
NOUVEAU SECHEUR	Circulaire	0,65		1	0	5	5	1	1	Nacelle	SO	Oui

## ANNEXE 1 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

### A/ DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

#### ANCIEN SECHEUR

Description du process	Ancien sécheur
Mode de fonctionnement	Continu
Système de traitement des gaz	Filtre à manche
Emplacement du point de mesure dans le circuit des gaz	Cheminée de rejet
Paramètres d'autosurveillance en continu	Aucun

#### DEPOUSSIÉREUR

Description du process	Dépoussièreur réalisant le transport d'argile.
Mode de fonctionnement	Continu
Système de traitement des gaz	Filtre à manche
Emplacement du point de mesure dans le circuit des gaz	Cheminée de rejet
Paramètres d'autosurveillance en continu	Aucun

#### NOUVEAU SECHEUR

Description du process	Nouveau sécheur.
Mode de fonctionnement	Continu
Système de traitement des gaz	Filtre à manche
Emplacement du point de mesure dans le circuit des gaz	Cheminée de rejet
Paramètres d'autosurveillance en continu	Aucun

## 6 GENERALITES

### 6.1 EXPLOITATION DU RAPPORT

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats du présent rapport d'essai ne se rapportent qu'à l'objet soumis à l'essai au moment des mesures. Seuls certains résultats sont fournis sous accréditation COFRAC. Ils sont repérés par la mention "O" dans les tableaux de résultats.

Les résultats détaillés et les incertitudes (incluant les prélèvements et les analyses) sont fournis sont en annexe du présent rapport.

Les concentrations et les débits sont exprimés dans les conditions normalisées (101,3 kPa, 273 K) symbolisées par « m<sub>0</sub><sup>3</sup> ».

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat. La déclaration de conformité est réalisée sous accréditation si la mesure correspondante est réalisée sous accréditation.

Pour les paramètres dont les valeurs limites n'ont pas été fournies, aucune déclaration de conformité n'a été réalisée.

Conformément à la convention de preuve acceptée par le client, ce rapport est diffusé exclusivement sous forme dématérialisée.

**NOUVEAU SECHEUR**

Paramètre	Essai
Température	3 essai(s) ponctuel(s)
Vitesse, débit	3 essai (s) ponctuel (s)
Humidité (H <sub>2</sub> O)	3 essais d'environ 60 min
Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )	3 essais d'environ 30 min
Oxygène (O <sub>2</sub> )	3 essais d'environ 30 min
Poussières	3 essais d'environ 60 min
Oxydes d'azote (NOx)	3 essais d'environ 30 min
Monoxyde de carbone (CO)	3 essais d'environ 30 min

Les analyses sont confiées à un laboratoire sous-traitant accrédité et agréé si besoin, qualifié par APAVE (détail en Annexe 5)

## 5.2 PROGRAMME DE MESURE

Compte tenu des concentrations mesurées lors de la campagne réglementaire précédente, le tableau suivant indique le nombre de mesures réalisées pour chacun des paramètres :

### ANCIEN SECHEUR

Paramètre	Essai
Température	3 essai(s) ponctuel(s)
Vitesse, débit	3 essai (s) ponctuel (s)
Humidité (H <sub>2</sub> O)	3 essais d'environ 60 min
Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )	3 essais d'environ 30 min
Oxygène (O <sub>2</sub> )	3 essais d'environ 30 min
Poussières	3 essais d'environ 60 min
Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> )	3 essais d'environ 30 min
Monoxyde de carbone (CO)	3 essais d'environ 30 min

### DEPOUSSIÈREUR

Paramètre	Essai
Température	3 essai(s) ponctuel(s)
Vitesse, débit	3 essai (s) ponctuel (s)
Humidité (H <sub>2</sub> O)	ponctuel
Poussières	3 essais d'environ 60 min

## 5 PROTOCOLE D'INTERVENTION

### 5.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

#### 5.1.1 Textes réglementaires :

- Arrêté du 11 mars 2010 « portant modalité d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère ».
- Avis sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement publié au journal officiel du 30 décembre 2020.
- Document LAB REF 22 du COFRAC « Exigences spécifiques Qualité de l'air – Emissions de sources fixes ».
- GA X43-551 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Harmonisation des procédures normalisées en vue de leur mise en œuvre simultanée.
- GA X43-552 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Elaboration des rapports d'essais pour les mesures à l'émission.

#### 5.1.2 Méthodologie

Les méthodologies de prélèvement et analyse des composés cités ci-dessous sont précisées en annexe et dans le rapport d'analyse en pièces jointes.

Certains éléments de validation des méthodologies non spécifiques à la présente prestation ne sont pas fournis dans ce rapport. Ils sont disponibles sur demande auprès de APAVE.

#### 4.2.3 NOUVEAU SECHEUR

Lors de nos essais nous avons relevé les écarts suivants, outre la majoration de l'incertitude, l'influence de ces écarts est décrite ci-dessous.

Les écarts relevés lors de notre intervention n'ont pas d'incidence sur le jugement de conformité, mais l'incertitude peut être majorée.

- Le nombre d'axe(s) de prélèvement est insuffisant ou inutilisable. Les essais n'ont pu être réalisés que sur le(s) axe(s) scrutable(s).
- Le rendement du four de conversion du NO<sub>2</sub> est compris entre 80 et 95%, comme le prévoit le guide du LABREF22.



## 4 SYNTHÈSE DES ÉCARTS ET INFLUENCE

### 4.1 ÉCARTS PAR RAPPORT A LA COMMANDE

Cette prestation est conforme à notre proposition référencée A534751911.1

- ✓ Modifié par l'avenant référencé A534751911.2

### 4.2 ÉCARTS AUX RÉFÉRENTIELS NORMATIFS

#### 4.2.1 ANCIEN SECHEUR

Lors de nos essais nous avons relevé les écarts suivants, outre la majoration de l'incertitude, l'influence de ces écarts est décrite ci-dessous.

Les écarts relevés lors de notre intervention n'ont pas d'incidence sur le jugement de conformité, mais l'incertitude peut être majorée.

- Le nombre d'axe(s) de prélèvement est insuffisant ou inutilisable. Les essais n'ont pu être réalisés que sur le(s) axe(s) scrutable(s).
- Le rendement du four de conversion du NO<sub>2</sub> est compris entre 80 et 95%, comme le prévoit le guide du LABREF22.

#### 4.2.2 DEPOUSSIÉREUR

Lors de nos essais nous avons relevé les écarts suivants, outre la majoration de l'incertitude, l'influence de ces écarts est décrite ci-dessous.

Compte tenu des faibles teneurs mesurées par rapport aux valeurs limites, les écarts relevés lors de notre intervention n'ont pas d'incidence sur le jugement de conformité, mais l'incertitude peut être majorée.

- Le nombre d'axe(s) de prélèvement est insuffisant ou inutilisable. Les essais n'ont pu être réalisés que sur le(s) axe(s) scrutable(s).

### 3.3 NOUVEAU SECHEUR

#### 3.3.1 Conditionnement de fonctionnement

Conditions de fonctionnement lors des essais, fournies par l'exploitant :
12 Tonnes/heure. Mise en défaut bruleur sur la fin de l'essai 3.
Description et capacité nominale de l'installation, fournie par l'exploitant :
Nouveau sécheur. Brûleur veine d'air 3MW.

#### 3.3.2 Résultats

Désignation	Unité	COFRAC	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		VLE <sup>(1)</sup>	
							Oui/Non		Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>
Date des mesures	-	-	01-déc-22			-	-	-	-	-
Température fumées	°C	N	62	59	59	60	-	-	-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	O	19,4	19,4	19,5	19,4	-	-	-	-
Teneur en CO <sub>2</sub> (sur gaz sec)	%	O	1,0	0,9	0,9	0,9	-	-	-	-
Humidité volumique	%	O	4,8	7,8	5,2	5,9	-	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	O	22,9	23,50	21,80	22,7	-	-	-	-
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O <sub>2</sub> ou de CO <sub>2</sub>	m <sub>0</sub> <sup>3</sup> /h	O	21800	22600	21000	21 800	-	-	-	-
Composés			Concentration sur gaz humide et sans correction d'oxygène et flux massique				Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>	Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>
Monoxyde de carbone (CO)	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	O	9,5	9,6	9,7	9,6	-	-	100	C
	Kg/h	O	0,21	0,22	0,20	0,21	-	-	-	-
Oxydes d'azote (NOx en éq NO <sub>2</sub> )	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	O	18	16	15	16	-	-	100	C
	Kg/h	O	0,39	0,35	0,31	0,35	-	-	-	-
Poussières totales	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	O	5,4	4,3	65,8	25,2	0,00	C	100	C
	Kg/h	O	0,12	0,10	1,38	0,53	-	-	-	-

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

## 3.2 DEPOUSSIÉREUR

### 3.2.1 Conditionnement de fonctionnement

Conditions de fonctionnement lors des essais, fournies par l'exploitant :
8 Tonnes/heure. Essai 1 : fonctionnement continu. Essai 2 : 2 brèves coupures (1min/coupure) pour chargement camion vrac. Essai 3 : fonctionnement continu.
Description et capacité nominale de l'installation, fournie par l'exploitant :
Dépoussiéreur réalisant le tri de matière première.

### 3.2.2 Résultats

Désignation	Unité	COFRAC	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		VLE <sup>(1)</sup>	
							Oui/Non	Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>	Valeur
Date des mesures	-	-	30-nov-22			-	-	-	-	-
Température fumées	°C	N	27	27	20	25	-	-	-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	N	20,9	20,9	20,9	20,9	-	-	-	-
Humidité volumique	%	N	1,3	1,3	1,0	1,2	-	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	O	28,2	27,60	27,60	27,8	-	-	-	-
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O2 ou de CO2	m <sub>0</sub> <sup>3</sup> /h	O	29700	29100	29800	29 500	-	-	-	-
Composés			Concentration sur gaz sec et sans correction d'oxygène et flux massique				Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>	Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>
Poussières totales	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	O	2,86	3,25	4,72	3,61	0,000	C	100	C
	Kg/h	O	0,09	0,09	0,14	0,11	-	-	-	-

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

### 3 SYNTHÈSE DES RESULTATS

#### 3.1 ANCIEN SECHEUR

##### 3.1.1 Conditionnement de fonctionnement

Conditions de fonctionnement lors des essais, fournies par l'exploitant :
6Tonnes/heure. Brûleur monobloc 3,6MW.
Description et capacité nominale de l'installation, fournie par l'exploitant :
Ancien sécheur

##### 3.1.2 Résultats

Désignation	Unité	COFRAC	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		VLE <sup>(1)</sup>	
							Oui/Non	Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>	Valeur
Date des mesures	-	-	01-déc-22			-	-	-	-	-
Température fumées	°C	N	45	52	53	50	-	-	-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	O	18,7	19,0	18,9	18,9	-	-	-	-
Teneur en CO <sub>2</sub> (sur gaz sec)	%	O	1,4	1,2	1,4	1,3	-	-	-	-
Humidité volumique	%	O	13,2	13,5	14,4	13,7	-	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	O	13,9	11,40	12,10	12,4	-	-	-	-
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O <sub>2</sub> ou de CO <sub>2</sub>	m <sub>0</sub> <sup>3</sup> /h	O	11900	9500	10100	10 500	-	-	-	-
Composés			Concentration sur gaz humide et sans correction d'oxygène et flux massique				Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>	Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>
Monoxyde de carbone (CO)	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	O	86	70	79	78	-	-	100	C
	Kg/h	O	1,02	0,67	0,80	0,82	-	-	-	-
Oxydes d'azote (NOx en éq NO <sub>2</sub> )	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	O	14	13	14	14	-	-	100	C
	Kg/h	O	0,17	0,12	0,14	0,14	-	-	-	-
Poussières totales	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	O	1,07	0,57	1,10	0,91	0,000	C	100	C
	Kg/h	O	0,0126	0,0054	0,0111	0,0097	-	-	-	-

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

## 1 RESPECT DES VALEURS LIMITES

Les tableaux ci-après, précisent les polluants présentant un dépassement de la valeur limite d'émission. Le détail des valeurs est donné au paragraphe 3.

<b>ANCIEN SECHEUR</b>
Aucun dépassement n'est à signaler, respect des VLE

<b>DEPOUSSIEREUR</b>
Aucun dépassement n'est à signaler, respect des VLE

<b>NOUVEAU SECHEUR</b>
Aucun dépassement n'est à signaler, respect des VLE

## 2 OBJECTIF

APAVE a été chargé de procéder à des contrôles sur des rejets atmosphériques, dans le cadre :

- ✓ du contrôle réglementaire par un organisme agréé par le ministère en charge des installations classées et conformément :
  - A l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910
  - A l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

C/ Méthodologie mise en œuvre	19
<b>ANNEXE 3 VALIDATION DES RESULTATS .....</b>	<b>22</b>
A/ Incertitudes	22
B/ Validation des mesures	22
ANCIEN SECHEUR	22
DEPOUSSIEREUR	23
NOUVEAU SECHEUR	24
<b>ANNEXE 4 RESULTATS DETAILLES.....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 5 AGREMENT .....</b>	<b>42</b>

**Pièce(s) jointe(s)**

RapportFinal\_LABREF22-1\_AP-A2212-0114\_V1

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des modifications	Chapitre(s), Tableau(x) modifié(s)
1	Création du document	/

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RESPECT DES VALEURS LIMITES .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>OBJECTIF.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>SYNTHESE DES RESULTATS.....</b>	<b>5</b>
3.1	ANCIEN SECHEUR	5
3.2	DEPOUSSIÉREUR	6
3.3	NOUVEAU SECHEUR	7
<b>4</b>	<b>SYNTHESE DES ECARTS ET INFLUENCE.....</b>	<b>8</b>
4.1	Ecarts par rapport à la commande	8
4.2	Ecarts aux référentiels normatifs	8
<b>5</b>	<b>PROTOCOLE D'INTERVENTION.....</b>	<b>10</b>
5.1	Documents de référence	10
5.2	Programme de mesure	11
	ANCIEN SECHEUR	11
	DEPOUSSIÉREUR	11
	NOUVEAU SECHEUR	12
<b>6</b>	<b>GENERALITES.....</b>	<b>13</b>
6.1	Exploitation du rapport	13
	<b>ANNEXE 1 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS.....</b>	<b>14</b>
	A/ Description de l'installation	14
	ANCIEN SECHEUR	14
	DEPOUSSIÉREUR	14
	NOUVEAU SECHEUR	14
	B/ Description de la section de mesure	15
	ANCIEN SECHEUR	15
	DEPOUSSIÉREUR	15
	NOUVEAU SECHEUR	15
	C/ Homogénéité de la section de mesure	16
	ANCIEN SECHEUR	16
	DEPOUSSIÉREUR	16
	NOUVEAU SECHEUR	16
	D/ Ecarts de la section de mesure par rapport aux référentiels	17
	ANCIEN SECHEUR	17
	DEPOUSSIÉREUR	17
	NOUVEAU SECHEUR	17
	<b>ANNEXE 2 METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE.....</b>	<b>18</b>
	A/ Stratégie d'échantillonnage	18
	B/ Règles de calculs	18



APAVE EXPLOITATION FRANCE  
Agence Artigues-Près-Bordeaux  
Z.I - Avenue Gay Lussac - BP3  
33370 Artigues-Près-Bordeaux  
Tél. : 05.56.77.27.27  
Email : baptiste.vicente@apave.com

SARL LAFAURE  
Mme. VIGNAUD  
LE GOT  
24550 MAZEYROLLES  
Contact : Mme. VIGNAUD



## RAPPORT D'ESSAIS

# Mesure des rejets atmosphériques Site de MAZEYROLLES

Dépoussièreur / Ancien Sécheur / Nouveau Sécheur

N° de rapport : 12892917-001-1  
Date : 09/01/2023  
Version : 1



Accréditation n° 1-7202  
Liste des sites et portées disponibles  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Lieu d'intervention :  
SARL LAFAURE  
LE GOT  
24550 - MAZEYROLLES

Accompagné par :  
Mme. VIGNAUD  
Rendu compte à :  
Mme. VIGNAUD

Date(s) d'intervention :  
du 30/11/22 au 01/12/22

Intervenant :  
VICENTE

Nom et fonction du signataire :  
VICENTE – Chargé d'affaires

Signature :

B. VICENTE

Validation électronique

Ce rapport comporte 43 pages et 1 pièces jointe - M.LAEX.041\_V9.7



## ANNEXE 5

### Rapport d'essais des mesures des rejets atmosphériques - APAVE

**™alcifeed**Z.A. Lou Crès 2  
30140 Boisset-et-Gaujac  
France**ACCUSÉ DE RÉCEPTION  
DE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Nous soussigné,

Société :

Adresse :

Tél. :

Fax :

E-mail :

Déclarons avoir reçu et pris connaissance de la fiche de données de sécurité en 16 points (édition de janvier 2017), concernant les produits ci-dessous :

- **™alcifeed one**
- **™alcifeed premium**
- **™alcifeed fine**
- **™alcifeed medium**

Date :

SIGNATURE ET CACHET

**™ alcifeed****Alcimex**

- **Formation :**

Les travailleurs doivent être informés de la présence de poussières de silice, et formés à une utilisation et une manipulation appropriées à la nature de ce produit, conformément à la réglementation en vigueur.



- |  |                            |
|--|----------------------------|
| • Dangers pour l'environnement :   | - IMDG : non classé        |
| • Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :  | - ICAO / IATA : non classé |
| • Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : | - RID : non classé         |
|  | Aucun                      |
|  | Aucune                     |
|  | Non pertinent              |

## 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementation/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- **Législation nationale:**
  - Code du Travail : article R. 4411-3 et suivants.
  - Code du Travail : article R. 4624-19 & 20 : surveillance médicale renforcée pour les travaux comportant des risques particuliers (article L. 4111-6 et décrets spéciaux pris en application).
  - Code du Travail : articles R. 4412-27 et suivants : contrôle des VLEP.
  - Code du Travail : articles R. 4412-154 et suivant.
  - Décret 2009-1570 du 15/12/2009 relatif au contrôle des VLEP sur les lieux de travail.
  - Tableaux des maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale, Art. L. 461-1 à L. 461-8.
  - Tableaux des maladies à caractère professionnel : Code de la Sécurité Sociale, Art. L. 461-6 et Art. D. 461-1.
  - Affections des voies respiratoires susceptibles d'avoir une origine professionnelle.
- **Législation européenne :**
  - Directive CE 1272/2008 : Non classé comme dangereux.
  - Directive 67/548/CEE : Non classé comme dangereux.
- **Législation internationale :**
  - Consultez la liste des « Limites d'Exposition Professionnelle » relative aux valeurs limites d'exposition réglementaire à la poussière de silice, mesurée sur une période de 8 heures (TWA : Temps moyen pondéré), appliquée depuis 2008 dans les pays membres de l'Union Européenne.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempté d'enregistrement REACH conformément à l'Annexe V.7.

## 16 AUTRES INFORMATIONS

- **Relevé des modifications apportées à la version précédente de la FDS :**

Néant : version n° 001

- **Mélange avec des produits tiers :**

Dans la mesure où des produits non fabriqués ou non fournis par Alcimex sont mis en œuvre en association avec/ou à la place des produits d'Alcimex, il est de la responsabilité du client lui-même d'obtenir du fabricant ou du fournisseur toutes les données techniques et autres propriétés relatives à ces autres produits et d'obtenir toutes les informations nécessaires s'y rapportant. Aucune responsabilité ne sera acceptée en cas d'utilisation d'Alcifeed commercialisé par Alcimex en association avec d'autres produits.

- **Responsabilité :**

À notre connaissance, les informations fournies sur ce produit sont précises et fiables à la date indiquée. Toutefois aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité, leur exactitude et leur fiabilité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer qu'il possède les informations appropriées et complètes nécessaires pour son propre usage.



## 11.2 Toxicité chronique

Une exposition prolongée et/ou massive à des poussières alvéolaires contenant de la silice peut entraîner la silicose qui est une fibrose pulmonaire nodulaire causée par le dépôt dans les poumons de particules alvéolaires respirables de silice.

En 1997, le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) a conclu que la silice inhalée sur le lieu de travail pouvait entraîner le cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, le CIRC signalait que ni l'ensemble des conditions industrielles, ni tous les types de silice cristalline ne devaient être incriminés. (Monographies IARC sur l'évaluation des risques carcinogènes des produits chimiques sur l'homme, poussières de silice, silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, IARC, Lyon, France). En juin 2003, le SCOEL (le Comité Scientifique Européen sur les valeurs limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet sur l'homme de l'inhalation de silice cristalline alvéolaire était la silicose : "Il y a suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est augmenté chez les personnes atteintes de silicose (et apparemment pas chez les travailleurs non silicosés exposés aux poussières de silice dans les carrières et l'industrie céramique). Par conséquent, prévenir l'apparition de la silicose réduira aussi le risque de cancer..." (SCOEL SUM Doc 94-final, Juin 2003).

Il existe donc un ensemble de preuves corroborant le fait qu'un accroissement du risque de cancer serait limité aux personnes souffrant déjà de silicose. Dans l'état actuel des connaissances, la protection des ouvriers vis à vis de la silicose doit être assurée par le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle en vigueur et en mettant en application des mesures additionnelles de gestion des risques si nécessaire (cf. tableau des « Limites d'Exposition Professionnelles en Europe » sur <http://www.ima-eu.org/en/publication.htm>).

## 12 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

• Toxicité :	Aucun effet connu
• Persistance et dégradabilité :	Non pertinent
• Bioaccumulation potentielle :	Non pertinent
• Mobilité dans le sol :	Négligeable
• Résultats des évaluations PBT et vPvB :	Non pertinent
• Autres effets néfastes :	Aucun effet secondaire spécifique connu

## 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### • Déchets provenant des résidus ou produits non utilisés :

Ils peuvent être mis en décharge en accord avec la réglementation locale en vigueur. Le produit devra être recouvert le cas échéant pour éviter l'envol de poussières. Quand cela est possible, le recyclage doit être préféré à la mise en décharge.

#### • Emballage :

Dans tous les cas, il est nécessaire d'éviter la formation de poussière issue de résidus restant dans l'emballage et d'assurer une protection appropriée du personnel. Stocker les emballages utilisés dans des réceptacles fermés. La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Le recyclage ou la mise en décharge des emballages doivent être confiés à des opérateurs agréés.

## 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

• Numéro ONU (code matière) :	Aucun
• Nom d'expédition ONU :	Aucun
• Groupe d'emballage :	Aucun
• Classe(s) de danger pour le transport :	- ADR : non classé



• Température de fusion :	> 1260 °C
• Odeur :	Non
• Point d'ébullition :	Non applicable
• Point éclair :	Non applicable
• Température d'auto inflammation :	Non applicable
• Propriétés explosives :	Non applicable
• Propriétés oxydantes :	Non applicable

## 9.2 Autres informations

Réaction exothermique en présence d'eau.

## 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

• Réactivité :	Non réactif dans les conditions d'usage normal
• Stabilité chimique :	Stable chimiquement
• Conditions à éviter :	Non pertinent
• Possibilité de réactions dangereuses :	Pas de réaction dangereuse
• Matières à éviter :	Non pertinent
• Produits de décomposition dangereux :	Aucuns

## 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

• Toxicité aiguë :	Impossible de déterminer une valeur limite. Une ingestion de 20 g/kg de ce produit en poudre n'entraîne pas la mort de l'animal. Il n'est pas possible d'appliquer des doses plus importantes.
• Corrosion/irritation cutanée :	Critères de classification non satisfaits sur la base des données disponibles.
• Lésions/irritations oculaires graves :	Uniquement un effet mécanique d'irritation.
• Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Critères de classification non satisfaits sur la base des données disponibles.
• Mutagénicité sur les cellules germinales :	Critères de classification non satisfaits sur la base des données disponibles.
• Cancérogénicité :	Critères de classification non satisfaits sur la base des données disponibles.
• Toxicité pour la reproduction :	Critères de classification non satisfaits sur la base des données disponibles.
• Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :	Pas d'information.
• Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :	Pas d'information.
• Danger par aspiration :	Critères de classification non satisfaits sur la base des données disponibles.



Avec Cns, Cq, Cc, Ct représentant respectivement les concentrations en poussières : non silicogènes, quartz, cristobalite et tridymite, exprimées en mg/m<sup>3</sup>.

Pour connaître les valeurs limites d'exposition en application dans les autres pays, consulter un hygiéniste professionnel compétent ou un organisme de réglementation local.

## 8.2 Maîtrise de l'exposition

### • Maîtrise de l'exposition sur le lieu de travail

Minimiser la génération de poussières en suspension dans l'air. Travailler en système clos.

En cas d'aération insuffisante et si les opérations génèrent poussières, fumées ou brouillards, mettre en place des mesures correctives en utilisant un système de ventilation qui maintienne l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition.

La maîtrise de l'exposition sur le lieu de travail peut également être réalisée par le capotage des installations, la fermeture des bâtiments, l'interdiction faite aux salariés d'accéder aux secteurs empoussiérés et par la mise en œuvre de bonnes conditions d'aération des locaux. Se changer et laver ses vêtements poussiéreux.

### • Mesures de protection individuelle et équipements de protection individuels

- Protection des yeux et du visage : Porter des lunettes de sécurité avec des œillères quand il y a des risques de projection.
- Protection de la peau : Aucune exigence spécifique.
- Protection des mains : Pas de danger particulier, mais port des gants généralement préconisé et fortement conseillé pour les personnes souffrant de dermatoses ou à peau sensible (+ crème écran). Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- Protection respiratoire : En cas d'exposition aux poussières à des niveaux supérieurs aux limites réglementaires, porter un appareil de protection respiratoire individuel approprié, conforme à la réglementation (Norme EN 149.2001 : Cf. guide INRS « Les appareils de protection respiratoire »). Il est préconisé d'effectuer des tests d'ajustement au moment du choix de l'équipement de protection respiratoire.

### • Maîtrise de l'exposition sur l'Environnement

Pas d'exigence particulière. Éviter la dispersion par le vent.

## 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

- Apparence : Poudre, couleur : blanc, vert pâle, gris clair, beige clair
- Forme de grain : Grains subangulaires
- Granulométries : 0 – 50 µm ; 0 – 200 µm ; 0,2 – 0,5 mm ; 0,5 – 1 mm
- Densité vrac : 0,7 – 0,9 (selon granulométrie)
- Densité de la roche mère : 2,4 – 2,6
- pH (10% pds dans l'eau) : 7,6
- Solubilité dans l'eau : Insoluble
- Solubilité dans l'acide fluorhydrique : Oui



## 6.2 Protection de l'environnement

Aucune mesure particulière.

## 6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Éviter le balayage à sec et utiliser la pulvérisation d'eau ou un système d'évacuation par aspiration pour éviter la formation de poussières. Porter si nécessaire des équipements de protection individuelle en conformité avec la réglementation nationale en vigueur.

## 6.4 Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13

# 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Éviter la formation et la mise en suspension de poussières. Manutentionner les sacs avec précaution de façon à éviter la dispersion de poussières.

Installer des aspirations de poussières appropriées aux points d'émission. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire approprié. Manutentionner les sacs de manière à éviter les causes de crevaisons accidentelles. Votre fournisseur peut vous communiquer les méthodes d'utilisation à mettre en œuvre.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements souillés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr et éventuelles incompatibilités

### • Mesures techniques et précautions :

Minimiser la génération de poussières en suspension dans l'air et éviter leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement.

Conserver les conteneurs fermés. Stocker et manutentionner les sacs de manière à éviter les causes de crevaisons accidentelles.

### • Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Contactez votre fournisseur, si vous avez besoin de conseils en cas d'utilisations spécifiques.

# 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1 Paramètres de contrôle

Il faut respecter les dispositions réglementaires pour le contrôle de l'exposition à tous les types de poussières en suspension dans l'atmosphère, sur les lieux de travail (poussières totales, poussières inhalables, poussières alvéolaires).

En France, les limites d'exposition professionnelle (VLEP) à la poussière inerte et à la poussière de silice cristalline, évaluées sur une période de huit heures, sont respectivement de 5 mg/m<sup>3</sup> et 0,1 mg/m<sup>3</sup>. Pour les poussières totales la limite d'exposition est de 10 mg/m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, dans le cas d'une présence simultanée de poussières alvéolaires contenant de la silice cristalline, de la cristobalite et/ou de la tridymite, la valeur limite d'exposition correspondant au mélange est fixée par la formule suivante :

$$Cns/5 + Cq/0,1 + Cc/0,05 + Ct/0,05 \leq 1$$





### 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Composant principal

- Composant principal : zéolithe type clinoptilolite
- Quantité : 84% en poids
- EINECS : 215-283-8
- CAS : 12173-10-3
- N° Enregistrement REACH : Exempté
- Classification EU (67/548/EC) : Aucune

#### 3.2 Impuretés

Argile, feldspath, silice cristalline (quartz, cristobalite)

### 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Descriptions des mesures de premier secours

- Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau claire et consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Inhalation : Transporter hors de la zone contaminée et consulter un spécialiste.
- Contact avec la peau : Aucune mesure de premiers soins n'est nécessaire.
- Ingestion : Aucune mesure de premiers soins n'est nécessaire.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets aigus, immédiats ou différés

Aucun symptôme aigu, immédiat ou différé n'est observé.

#### 4.3 Indication d'éventuels soins médicaux immédiats ou traitements particuliers nécessaires

Aucune action spécifique n'est nécessaire.

### 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Non combustible. Ne libère pas de produits de décomposition dangereux.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Pas de conseils de lutte spécifiques.

### 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières. En cas d'exposition à des niveaux élevés de poussières, porter un équipement de protection respiratoire en accord avec la réglementation nationale en vigueur. Enlever et laver les vêtements poussiéreux.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement CE 1907/2006, au Règlement CE 1272/2008 et au Règlement CE 453/2010

Version : 002

Date de révision : 03 janvier 2018

### 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DU FOURNISSEUR

#### 1.1 Identification du produit

- Produit : Zéolithe naturelle de type clinoptilolite
- Numéro d'enregistrement REACH : Exempté conformément à l'Annexe V.7
- Synonyme : Aluminosilicate de Potassium Calcium Sodium Magnésium Hydraté
- Appellations commerciales : <sup>TM</sup>alcifeed one, <sup>TM</sup>alcifeed premium

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Applications principales : Additif minéral destiné à l'alimentation des animaux de toutes espèces.

#### 1.3 Identification du Fournisseur

- Nom de la société : ALCIMEX
- Adresse : Z.A. Lou Crès 2 – 30140 Boisset-et-Gaujac – France
- Téléphone : +33 (0)4 34 24 45 22
- Adresse e-mail du responsable de la FDS : balmer@alcimex.com

#### 1.4 Téléphone d'urgence

- Téléphone d'urgence : +33 (0)4 34 24 45 22
- Valable en dehors des heures de bureau : Non

### 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Ce produit ne répond pas aux critères de classification en tant que substance dangereuse telle que définie dans le Règlement CE 1272/2008 et la Directive 67/548/CEE.

Des poussières peuvent être générées dans l'atmosphère de travail par les procédés de mise en œuvre utilisés. Ces poussières peuvent renfermer de la silice. L'inhalation prolongée ou massive de silice peut causer des fibroses pulmonaires, faisant généralement référence à la silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et la déficience respiratoire. Sur les lieux de travail, l'exposition aux poussières alvéolaires et à la silice doit être contrôlée et prise en compte.

Ce produit doit être manipulé avec précaution pour éviter la génération de poussières.

Règlement CE 1272/2008 : Pas de classification

Classification UE (67/548/CEE) : Pas de classification

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Aucun

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission**3183300 AVICARB 0.6-1.5 - SB**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.09.2018
1.3	06.10.2020	PR31833-00	Date de la première version publiée:
(CLP_FR)			21.06.2016

information ni spécification concernant le produit.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission



### 3183300 AVICARB 0.6-1.5 - SB

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.09.2018
1.3	06.10.2020	PR31833-00	Date de la première version publiée:
(CLP_FR)			21.06.2016

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la Sécurité chimique n'est pas nécessaire

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

##### Texte complet pour autres abréviations

FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accéléérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

##### Information supplémentaire

Autres informations	:	Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune
---------------------	---	---

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission



### 3183300 AVICARB 0.6-1.5 - SB

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.09.2018
1.3	06.10.2020	PR31833-00	Date de la première version publiée:
(CLP_FR)			21.06.2016

transport.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

##### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso II - Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 44, 25

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable

10 / 12

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission



### 3183300 AVICARB 0.6-1.5 - SB

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.09.2018
1.3	06.10.2020	PR31833-00	Date de la première version publiée:
(CLP_FR)			21.06.2016

#### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : À l'état solide, ces minéraux sont une partie importante des roches de la surface de la terre. Ils sont dissous dans un état naturel et indispensable aux eaux naturelles. Ces minéraux ne sont pas biodégradables. Les effets négatifs sur l'environnement devraient donc être exclus. Quelques restrictions sont à faire quant à l'effet défavorable que pourraient avoir sur les organismes aquatiques les suspensions concentrées de ces minéraux dans les eaux naturelles (perturbations de la microflore et de la microfaune dans les sédiments avec, en conséquence, un effet négatif pour l'existence des organismes aquatiques supérieurs).

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

##### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

##### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

##### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

##### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

##### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

##### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

##### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
 conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission

**3183300 AVICARB 0.6-1.5 - SB**

Version 1.3 (CLP_FR)	Date de révision: 06.10.2020	Numéro de la FDS: PR31833-00	Date de dernière parution: 04.09.2018 Date de la première version publiée: 21.06.2016
----------------------------	---------------------------------	---------------------------------	---

**Composants:**
**calcaire:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 200 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

**12.2 Persistance et dégradabilité**
**Produit:**

- Biodégradabilité : Non applicable

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**
**Composants:**
**calcaire:**

- Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

**12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
**Produit:**

- Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Composants:**
**calcaire:**

- Evaluation : Substance PBT non classée  
Substance VPVB non classée

**carbonate de magnésium:**

- Evaluation : Substance PBT non classée  
Substance VPVB non classée

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
 conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission

**3183300 AVICARB 0.6-1.5 - SB**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.09.2018
1.3	06.10.2020	PR31833-00	Date de la première version publiée:
(CLP_FR)			21.06.2016

**Composants:**
**calcaire:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): &gt; 5.000 mg/kg

**carbonate de magnésium:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë (Rat): &gt; 5.000 mg/kg

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
**Composants:**
**carbonate de magnésium:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
**Composants:**
**carbonate de magnésium:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**Information supplémentaire**
**Produit:**

Donnée non disponible

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1 Toxicité**
**Produit:**

 Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 10.000 mg/l  
 Durée d'exposition: 96 h

 Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l  
 Durée d'exposition: 48 h

 Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 75 mg/l  
 Durée d'exposition: 72 h  
 CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 289 mg/l  
 Durée d'exposition: 72 h



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission



### 3183300 AVICARB 0.6-1.5 - SB

Version 1.3 (CLP_FR)	Date de révision: 06.10.2020	Numéro de la FDS: PR31833-00	Date de dernière parution: 04.09.2018 Date de la première version publiée: 21.06.2016
----------------------------	---------------------------------	---------------------------------	---

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Température d'inflammation spontanée : Non applicable

Température de décomposition : > 600 °C

Propriétés explosives : Explosif selon législation UE: Non explosif  
Mélange explosif, légis. transp: Non explosif

#### 9.2 Autres informations

Énergie minimale d'ignition : > 1.000 mJ (20 °C, 1.013 hPa)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de décomposition en utilisation conforme.  
Réagit avec les acides. Il se forme du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Ceci refoule l'oxygène de l'air d'un endroit fermé (danger d'asphyxie).

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

#### 10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
 conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission

**3183300 AVICARB 0.6-1.5 - SB**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.09.2018
1.3	06.10.2020	PR31833-00	Date de la première version publiée:
(CLP_FR)			21.06.2016

masques appropriés et agréés.  
 Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143)

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**
**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	:	poudre
Couleur	:	blanc
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Non pertinent
pH	:	8,5 - 9,5 (20 °C) Concentration: 100 g/l Méthode: DIN-ISO 787/9
Point/intervalle de fusion	:	> 800 °C (1.013 hPa) Décomposition: Se décompose au-dessous du point de fusion.
Point/intervalle d'ébullition	:	Décomposition: Se décompose au-dessous du point d'ébullition.
Point d'éclair	:	ne forme pas d'étincelles
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ce produit n'est pas inflammable.  Ne brûle pas
Indice de combustion	:	1
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Limite d'inflammabilité supérieure Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Limite d'inflammabilité inférieure Non applicable
Pression de vapeur	:	Non applicable
Densité	:	2,3 - 2,8 g/cm <sup>3</sup> (20 °C, 1.013 hPa) Méthode: DIN-ISO 787/10
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	0,014 g/l (20 °C, 1.013 hPa)

5 / 12

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission



### 3183300 AVICARB 0.6-1.5 - SB

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.09.2018
1.3	06.10.2020	PR31833-00	Date de la première version publiée:
(CLP_FR)			21.06.2016

manipulation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de précautions spéciales requises.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas entreposer près des acides.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Conserver dans un endroit sec. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
calcaire	1317-65-3	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
carbonate de magnésium	546-93-0	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission



### 3183300 AVICARB 0.6-1.5 - SB

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.09.2018
1.3	06.10.2020	PR31833-00	Date de la première version publiée:
(CLP_FR)			21.06.2016

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Non combustible.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer et enlever à la pelle.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Pas de recommandations spéciales requises pour la

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
 conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission

**3183300 AVICARB 0.6-1.5 - SB**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.09.2018
1.3	06.10.2020	PR31833-00	Date de la première version publiée:
(CLP_FR)			21.06.2016

**2.2 Éléments d'étiquetage**
**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**
**3.1 Substances**

Nom de la substance	:	Carbonate de calcium GCC granulés grossiers
No.-CAS	:	1317-65-3

**Composants**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (% w/w)
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :		
calcaire	1317-65-3 215-279-6	>= 90 - <= 100
carbonate de magnésium	546-93-0 208-915-9	>= 1 - < 10

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**
**4.1 Description des premiers secours**

En cas d'inhalation	:	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
En cas d'ingestion	:	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission**3183300 AVICARB 0.6-1.5 - SB**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.09.2018
1.3	06.10.2020	PR31833-00	Date de la première version publiée:
(CLP_FR)			21.06.2016

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : AVICARB 0.6-1.5 - SB

Numéro d'Enregistrement REACH : exempté en accord avec Annexe V.7

Nom de la substance : Carbonate de calcium GCC granulés grossiers

No.-CAS : 1317-65-3

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Industrie de l'alimentation animale  
Malaxage  
Remplissage  
Matière première pour aliments des animaux.

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.  
Les autres industries non mentionnées sont exclues.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Omya International AG  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Service responsable : numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**  
Pas une substance ni un mélange dangereux.



## Fiche de données de sécurité

Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 26/11/2015

Remplace la fiche: 25/07/2012

Version: 9.0

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC : Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium n'est pas dans la liste des substances candidates de REACH

Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium n'est pas dans la liste de l'annexe XIV de REACH

#### Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Suite à des modifications majeures, la FDS a été revue dans sa totalité.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*



## Fiche de données de sécurité

Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 26/11/2015

Remplace la fiche: 25/07/2012

Version: 9.0

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### **14.1. Numéro ONU**

Non réglementé pour le transport

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

##### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

##### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

##### **IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### **14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles





## Fiche de données de sécurité

Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 26/11/2015

Remplace la fiche: 25/07/2012

Version: 9.0

### Informations sur les voies d'exposition probables :

Contact avec la peau	: En cas de contact avec la peau : faible irritation possible en cas de contact prolongé
Contact avec les yeux	: Contact avec les yeux : légère irritation possible surtout en cas de contact prolongé
Inhalation	: En cas d'inhalation importante de poussières : irritation possible des voies respiratoires avec toux
Ingestion	: Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
CL50 poisson 1	(P. promelas) : 5560 - 6080 mg/L (96 h) - Information bibliographique
CE50 Daphnie 1	(Daphnia magna) : 1000 mg/L (48 h) - Information bibliographique
CL50 poissons 2	(L. macrochirus) : 9675 mg/L (96 h dans une eau dure) - Information bibliographique

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Persistance et dégradabilité	Aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur cet extrait naturel, à notre connaissance.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi. Aucune donnée / information disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Ecologie - sol	Influence sur la surface des végétaux (perturbation métabolique) et sur le sol (déséquilibre minéral).

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles



## Fiche de données de sécurité

Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 26/11/2015

Remplace la fiche: 25/07/2012

Version: 9.0

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
DL50 orale rat	3550 mg/kg (information bibliographique)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger pH: En solution aqueuse à 100 g/l : 6,7 - 9,0
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger pH: En solution aqueuse à 100 g/l : 6,7 - 9,0
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger
Cancérogénicité	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger
Toxicité pour la reproduction	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger
Danger par aspiration	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

26/11/2015

FR (français)

FDS Réf.: Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

7/10



## Fiche de données de sécurité

Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 26/11/2015

Remplace la fiche: 25/07/2012

Version: 9.0

Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi. Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérise pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.).

### 10.4. Conditions à éviter

Énumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : A notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs... ne donnent pas lieu à une situation dangereuse. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

### 10.5. Matières incompatibles

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales. Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la section 5.2.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
	A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger



## Fiche de données de sécurité

Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 26/11/2015

Remplace la fiche: 25/07/2012

Version: 9.0

Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Filtre anti aérosol/poussières type P3 (conforme à la norme EN 143).
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Autres informations	: En toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Blanc cassé.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: En solution aqueuse à 100 g/l : 6,7 - 9,0
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: ≈ 801 °C (pour le chlorure de sodium)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 2,163
Masse volumique	: De la solution saturée à 20°C : 1,2
Solubilité	: 35,85 g % g d'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible



## Fiche de données de sécurité

Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 26/11/2015

Remplace la fiche: 25/07/2012

Version: 9.0

### 6.4. Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les poussières.

Mesures d'hygiène : Utiliser les équipements de protection individuels (gants appropriés, lunettes anti-éclaboussures, vêtements de travail adaptés) en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle (voir section 8).

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : - Conditions de stockage permettant d'assurer la sécurité : Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit bien ventilé. Eviter les températures extrêmes (Chaleur et Froid).  
- Pour plus de détails sur les conditions de stockage permettant d'assurer la qualité : Consulter la fiche de spécification.

Produits incompatibles : Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.

Protection des mains : Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374).

Protection oculaire : Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).

Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.



## Fiche de données de sécurité

Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 26/11/2015

Remplace la fiche: 25/07/2012

Version: 9.0

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée avec additifs, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO<sub>2</sub>.

Agents d'extinction non appropriés : L'eau en jet bâton.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Exposé à des températures élevées, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée. Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter de respirer les poussières.

##### Pour les secouristes

Équipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter de respirer les poussières.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni vers les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement; les méthodes de confinement suivantes sont envisageables :  
 - Afin de limiter la production de poussière ou de vapeur : recouvrir le produit avec de la semoule absorbante (inerte, non inflammable et non combustible).  
 - En cas d'épandages importants : mise en place d'une enceinte de protection, couverture des égouts.  
 Recueillir le mélange absorbant/produit et le placer dans des emballages compatibles en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.  
 En cas d'épandage important prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.  
 Le mélange absorbant/produit doit être manipulé avec les mêmes précautions que le produit lui-même.

Procédés de nettoyage : Pour le nettoyage : Laver la zone contaminée en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel. Durant les opérations de nettoyage, continuer à observer les précautions de manipulation.



## Fiche de données de sécurité

Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 26/11/2015

Remplace la fiche: 25/07/2012

Version: 9.0

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Légère irritation possible pour la peau et les yeux, en particulier en cas de contact prolongé. En cas d'inhalation importante de poussières : irritation possible des voies respiratoires avec toux.

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1.Substance

Comments (on top of composition) : Nom de la substance : Chlorure de sodium  
 Additifs : Hexacyanoferrate de sodium décahydraté (dans le cas où le produit est traité anti-mottant)

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène) Nom de la substance : Chlorure de sodium	(n° CAS) 7647-14-5 (Numéro CE) 231-598-3	100

Textes des phrases H: voir section 16.

### 3.2.Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation de poussières, sortir la personne à l'air frais, la mettre au chaud et au repos. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer soigneusement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien ouvertes. Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.

Premiers soins après ingestion : Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas essayer de faire vomir sans avis médical. Appeler un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes chroniques : Voir Sous Rubriques 2.1/2.3.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information / donnée disponible.



## Fiche de données de sécurité

Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

Nom de la substance : Chlorure de sodium

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 26/11/2015

Remplace la fiche: 25/07/2012

Version: 9.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom chimique	: Chlorure de sodium
Nom	: Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène) Nom de la substance : Chlorure de sodium
Forme du produit	: Substance
Numéro CE	: 231-598-3
n° CAS	: 7647-14-5
Code du produit	: Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)
Formule brute	: NaCl

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Sel pour usage alimentaire et industriel

##### Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est  
Clichy Pouchet - Bâtiment A - 92-98 boulevard Victor Hugo  
92115 CLICHY - France  
T (33) 01 75 61 78 00 - F (33) 01 42 70 77 39  
[aqua@salins.com](mailto:aqua@salins.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : [http://echa.europa.eu/help/nationalhelp\\_contact\\_en.asp](http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases supplémentaires : Nom de la substance : Chlorure de sodium  
Numéro CAS : 7647-14-5

26/11/2015

FR (français)

FDS Réf.: Sel (sel marin, sel gemme, sel ignigène)

1/10



## Annex 1

<b>Limites d'exposition professionnelle en mg / m<sup>3</sup> 8 heures TWA poussières</b>		
<b>Etat membre</b>	<b>Poussières (inertes) non spécifiées INHALABLE</b>	<b>Poussières (inertes) non spécifiées RESPIRABLE</b>
<b>Austria</b>	10	5
<b>Belgium</b>	10	3
<b>Bulgaria</b>		4
<b>Denmark</b>	10	5
<b>Finland</b>	10	/
<b>France</b>	10	5
<b>Germany</b>	10	0,5 <sup>1</sup>
<b>Greece</b>	10	5
<b>Ireland</b>	10	4
<b>Italy</b>	10	3
<b>Lithuania</b>		10
<b>Luxembourg</b>	10	6
<b>Netherlands</b>	10	5
<b>Norway</b>	10	5
<b>Poland</b>	10	/
<b>Portugal/</b>	10	5
<b>Romania</b>		10
<b>Slovakia</b>	10	
<b>Spain</b>	10	3
<b>Sweden</b>		5
<b>Switzerland</b>		6
<b>UK</b>	10	4

Définie pour une densité de 1 g / cm<sup>3</sup>, c'est-à-dire pour les minéraux ayant une densité commune de 2,5 g / cm<sup>3</sup>, une VLEP calculée de 1,25 mg / m<sup>3</sup> s'applique.

SAS LAFAURE - Le Got - 24550 Mazeyrolles - Tel.05 53 29 93 03  
[www.lafaure.fr](http://www.lafaure.fr)

### Avertissement


Cette fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006; article 31 et annexe II), tel que modifié. Son contenu est conçu comme un guide pour la manipulation préventive appropriée du matériau. Il est de la responsabilité des destinataires de cette FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient sont correctement lues et comprises par toutes les personnes susceptibles d'utiliser, de manipuler, d'éliminer ou d'entrer en contact de quelque manière que ce soit avec le produit. Les informations et instructions fournies dans cette FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Il ne doit pas être interprété comme une garantie de performance technique, d'adéquation à des applications particulières et n'établit pas une relation contractuelle juridiquement valable. Cette version du SDS remplace toutes les versions précédentes.

Annexe 1 - Limites d'exposition professionnelle en mg / m<sup>3</sup> 8 heures TWA poussières

Date de préparation : juillet 2009 – Date de révision : 22.12.2020.

---

SAS LAFASURE - Le Got - 24550 Mazeyrolles - Tel.05 53 29 93 03  
[www.lafaure.fr](http://www.lafaure.fr)



causée par le dépôt dans les poumons de fines particules respirables de silice cristalline. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle à la poussière de silice cristalline respirable doit être surveillée et contrôlée. Le produit doit être manipulé en utilisant des méthodes et des techniques qui minimisent ou éliminent la génération de poussière.

En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée à partir de sources professionnelles peut provoquer un cancer du poumon chez l'homme (cancérogène humain de catégorie 1). Cependant, il a souligné que toutes les circonstances industrielles, ni tous les types de silice cristalline, ne devaient pas être incriminées. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes des produits chimiques pour l'homme, Silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France.). En 2009, dans la série Monographies 100, le CIRC a confirmé sa classification de la poussière de silice, cristalline, sous forme de quartz et de cristallobalite (Monographies du CIRC, volume 100C, 2012).

En juin 2003, le SCLEP (le comité scientifique de l'UE sur les limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet chez l'homme de l'inhalation de poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les informations sont suffisantes pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est augmenté chez les personnes atteintes de silicose (et, apparemment, pas chez les employés sans silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans l'industrie céramique). Par conséquent, prévenir l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCLEP SUM Doc 94-final, juin 2003). Il existe donc un ensemble de preuves appuyant le fait qu'un risque accru de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose devrait être assurée en respectant les limites réglementaires d'exposition professionnelle existantes et en mettant en œuvre des mesures supplémentaires de gestion des risques, le cas échéant (voir section 16).

Un accord de dialogue social multisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs par la bonne manipulation et l'utilisation de la silice cristalline et des produits en contenant a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome, qui a reçu le soutien financier de la Commission européenne, est basé sur un guide des bonnes pratiques. Les exigences de l'accord sont entrées en vigueur le 25 octobre 2006. L'accord a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (2006 / C 279/02). Le texte de l'Accord et de ses annexes, y compris le Guide des bonnes pratiques, sont disponibles sur <http://www.nepsi.eu> et fournissent des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits susceptibles de générer des poussières respirables de silice cristalline. Les références bibliographiques sont disponibles sur demande auprès d'EUROSIL, l'Association européenne des producteurs industriels de silice,

---

SAS LAFASURE - Le Got - 24550 Mazeyrolles - Tel.05 53 29 93 03  
[www.lafaure.fr](http://www.lafaure.fr)

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

### 16.1. Indication des changements / révision

La FDS a été révisée pour se conformer au règlement (UE) 2020/878 du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n ° 1907/2006 de REACH.

### 16.2. Abréviations et acronymes

DMEL	Niveau d'effet maximal dérivé
DNEL	niveau dérivé sans effet
CE50	Concentration d'effet médiane
UE	Union européenne
IARC	Agence internationale de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiale
NTP	Programme national de toxicologie du NTP
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	Niveau d'exposition professionnelle
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	Toxique bioaccumulable persistant
PNEC	Niveau sans effet prévu
SCLEP	Comité scientifique des limites d'exposition professionnelle
FDS	Fiche de données de sécurité
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'une exposition répétée
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
vPvB	Très persistant très bioaccumulable

### 16.3. Références bibliographiques clés et sources de données

Pour toute information sur les références bibliographiques ou les études de toxicité et d'écotoxicité, veuillez contacter l'entreprise

### 16.4. Phrases H et / ou mentions P pertinentes

Non pertinent

### 16.5. Conseils de formation et autres informations pertinentes

Ce produit contient du quartz (fraction fine) classé STOT RE1 selon les critères définis dans le règlement CE 1272/2008 en quantité inférieure à 5%.

Les travailleurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à l'utilisation et à la manipulation appropriées de ce produit conformément aux réglementations applicables.

Selon la manipulation et l'utilisation (broyage, séchage, ensachage), des poussières respirables en suspension dans l'air peuvent être générées. La poussière contient de la silice cristalline respirable. Une exposition prolongée et / ou massive à la poussière contenant de la silice cristalline respirable peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire

SAS LAFAURE - Le Got - 24550 Mazeyrolles - Tel.05 53 29 93 03

[www.lafaure.fr](http://www.lafaure.fr)

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1. Numéro UN ou numéro d'identification**

Non pertinent. Pas de numéro UN.

**14.2. Nom d'expédition des Nations Unies**

Non pertinent

**14.3. Classe (s) de danger pour le transport**

ADR: Non classé

IMDG: Non classé

ICAO / IATA: Non classifié

RID: Non classé

**14.4. Groupe d'emballage**

N'est pas applicable

**14.5. Dangers environnementaux**

Non pertinent

**14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur**

Évitez tout dégagement de poussière pendant le transport, en utilisant des réservoirs étanches, des big bags et des sacs en papier pour les poudres et des camions couverts pour les cailloux ou les granulés.

**14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI**

Non réglementé.

**SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations / législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Autres réglementations de l'UE: La bentonite n'est pas une substance SEVESO, ni une substance appauvrissant la couche d'ozone ni un polluant organique persistant.

Exigences de la législation internationale :

Le produit (bentonite) n'est pas classé séparément par la Occupational Health and Safety Administration (OSHA). Le produit n'a pas été classé comme cancérigène pour l'homme par l'OSHA, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et le Programme national de toxicologie (NTP).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

La bentonite est exemptée de l'enregistrement REACH conformément à l'annexe V.7. Une évaluation des dangers a été menée sous l'égide de l'Association européenne de la bentonite (EUBA) et le résultat a été que la bentonite n'est pas une substance dangereuse. Par conséquent, en l'absence de danger identifié, la substance est sûre et ne présente aucun risque.

SAS LAFAURE - Le Got - 24550 Mazeyrolles - Tel.05 53 29 93 03

[www.lafaure.fr](http://www.lafaure.fr)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Non pertinent pour les substances inorganiques

### 12.3. Potentiel bioaccumulatif

Non pertinent pour les substances inorganiques

### 12.4. Mobilité dans le sol

La bentonite est presque insoluble et présente donc une faible mobilité dans la plupart des sols.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères de classification comme PBT ou vPvB.

### 12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Les données disponibles pour la substance ont été examinées par rapport aux critères définis dans les règlements ((CE) no 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et jugées non applicables.

### 12.7. Autres effets indésirables

Aucun autre effet indésirable n'a été identifié. Selon les critères du système européen de classification et d'étiquetage, la substance ne nécessite pas de classification comme dangereuse pour l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les résidus / produits non utilisés peuvent être éliminés dans des décharges conformément aux réglementations nationales et locales. Éliminez les déchets conformément aux directives européennes. Éliminez-le de manière à éviter la formation de poussière. Dans la mesure du possible, le recyclage devrait être préféré à l'élimination.

#### Élimination des emballages

Aucune exigence particulière. Dans tous les cas, la formation de poussière due aux résidus dans l'emballage doit être évitée et une protection appropriée doit être assurée. Conteneurs vides. Éliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides et propres doivent être réutilisés conformément à la réglementation.

---

SAS LAFAURE - Le Got - 24550 Mazeyrolles - Tel.05 53 29 93 03  
[www.lafaure.fr](http://www.lafaure.fr)

## 11.2 Informations sur d'autres dangers

### 11.2.1 Propriétés de perturbation endocrinienne

Les données disponibles pour la substance ont été examinées par rapport aux critères définis dans les règlements (CE) n ° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et jugées non applicables

### 11.2.2 Autres informations

Aucun

## SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Toxicité aiguë / prolongée pour les poissons

CL50 (96h) pour les poissons d'eau douce (truite arc-en-ciel): 16000 mg / l

CL50 (24h) pour les poissons d'eau de mer (black bass, warmouth bass, blue branchies et sunfish): 2800-3200 mg / l

#### 12.1.2. Toxicité aiguë / prolongée pour les invertébrés aquatiques

CE50 (96h) pour les invertébrés d'eau douce (crabe dormeur): 81,6 mg / l

CE50 (96h) pour les invertébrés d'eau douce (crevettes de quai): 24,8 mg / l

CL50 (24h) pour C. dubia et H. limbata:> 500 mg / L

#### 12.1.3. Toxicité aiguë / prolongée pour les plantes aquatiques

CE50 (72h) pour les algues d'eau douce:> 100 mg / l

#### 12.1.4. Toxicité pour les micro-organismes, par ex. les bactéries

CE50 (48h) pour daphnia magna (OCDE 202):> 100 mg / l

#### 12.1.5. Toxicité chronique pour les organismes aquatiques

Pas de données disponibles

#### 12.1.6. Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

Pas de données disponibles

#### 12.1.7. Toxicité pour les plantes terrestres

Aucun effet n'a été observé sur la croissance des haricots (*Phaseolus vulgaris*) ou du maïs (*Zea mays*) lorsque de la bentonite a été ajoutée à une concentration de 135 g / 1,6 kg de sol.

#### 12.1.8. Effet général

Aucun effet indésirable spécifique connu

#### 12.1.9. Informations complémentaires

Aucun

SAS LAFASURE - Le Got - 24550 Mazeyrolles - Tel.05 53 29 93 03

[www.lafaure.fr](http://www.lafaure.fr)

Critères de toxicité	Résultats de l'évaluation des effets
<b>i. STOT Exposition répétée - Oral</b>	<p>Une étude de toxicité à court terme à doses répétées (28 jours) et une étude de toxicité subchronique (90 jours) sur des souris ont été menées avec de la bentonite.</p> <p>Bentonite administrée aux souris à 10%, 25% ou 50% pendant 61 jours. Un hépatome a été observé chez des souris recevant un régime à 50% de bentonite. Cela était dû au fait que la bentonite était un silicate d'échange de bases et éliminait ainsi la choline du contenu de l'intestin&gt; étude d'alimentation de 200 jours avec 50% de bentonite. Les hépatomes se sont développés chez 11 souris sur 12. Les foies des souris soumises à un régime de base à base de bentonite 50/50 ont été gravement endommagés.</p> <p>Les dommages au foie notés dans le groupe ingérant de la bentonite sont cohérents avec ceux attendus pendant une carence prolongée en choline, un silicate d'échange de bases, est avancé comme une explication partielle du développement des hépatomes chez les souris dans ces expériences.</p> <p>Effet observé sur les foies. Cependant, des études ont été menées chez des souris à des concentrations très élevées et les effets observés sont considérés comme secondaires en raison d'une perturbation de la digestion.</p>
<b>i. STOT Exposition répétée - Inhalation</b>	<p>Les données animales in vitro indiquent une différence entre le quartz cristallin et la teneur en quartz de la bentonite. Une évaluation quantitative basée sur les données animales n'est pas possible car aucune étude pertinente par inhalation à doses répétées n'est disponible.</p> <p>Les données humaines se limitent aux rapports de cas suggérant une relation entre une exposition élevée à la bentonite (expositions au début du 20e siècle sans mesures de protection de pointe et limites maximales d'exposition aux poussières). Le lien entre l'exposition à la bentonite et la silicose n'est pas considéré comme suffisamment démontré.</p> <p>En ce qui concerne la classification et l'étiquetage de la bentonite, les preuves ne sont pas considérées comme suffisantes pour parvenir à une conclusion sur la classification spécifique de la bentonite avec une toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'une exposition répétée (STOT-RE). Le poumon peut être affecté lors d'une exposition répétée à des doses élevées, ce qui a été suggéré par des rapports de cas chez l'homme. Si cet effet se produit uniquement à des concentrations surchargeant la capacité de clairance des poumons et n'est pas pertinent pour les humains depuis l'établissement des limites générales d'exposition aux poussières.</p>
<b>j. Risque d'aspiration</b>	Aucun risque d'aspiration envisagé

SAS LAFATURE - Le Got - 24550 Mazeyrolles - Tel.05 53 29 93 03

[www.lafaure.fr](http://www.lafaure.fr)



**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**
**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n ° 1272/2008**

Critères de toxicité	Résultats de l'évaluation des effets
<b>a. Toxicité aiguë</b>	La bentonite n'est pas extrêmement toxique. Oral LD <sub>50</sub> > 2000 mg/kg bw (OCDE 420, rat) Dermal Données cutanées non disponibles. La bentonite est presque insoluble et a une faible absorption à travers la peau. Inhalation CL50 > 5,27 mg/L (OCDE 436, rat)
<b>b. corrosion cutanée/irritation</b>	La bentonite n'est pas irritante pour la peau ( <i>in vivo</i> , OCDE 404, lapin).
<b>c. Lésions oculaires graves / irritation oculaire</b>	La bentonite n'est pas irritante pour les yeux ( <i>in vivo</i> , OCDE 405, lapin). La bentonite est un irritant léger pour les yeux (selon les critères modifiés de Kay & Calandra).
<b>d. Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	La bentonite n'est pas un sensibilisant cutané selon le test des ganglions lymphatiques locaux (OCDE 429, souris)
<b>e. Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Tests <i>in vitro</i> (OCDE 471, 473 et 476) négative
<b>f. Cancérogénicité</b>	Aucune donnée disponible. La sépiolite a été évaluée par le CIRC dans la classe 3 (« Ne peut pas être classée quant à la cancérogénicité pour l'homme »). Sur la base d'une lecture croisée avec la sépiolite, la bentonite a été évaluée comme non cancérogène.
<b>g. Toxicité pour la reproduction</b>	La bentonite n'est pas toxique pour la reproduction. Deux études développementales sont disponibles : Abdel-Wahhab et coll. (1999) La bentonite n'a eu aucun effet sur les paramètres maternels et fœtaux à un niveau alimentaire de 0,5% p / p (équivalent à 250 mg / kg de poids corporel). Wiles et coll. (2004) 2% de montmorillonite de calcium ou de montmorillonite de sodium dans l'alimentation n'ont eu aucun effet sur le poids maternel ou le poids des organes maternels, le poids de la portée, les implantations embryonnaires ou les résorptions Dans les deux études animales, aucun effet sur les paramètres maternels / fœtaux n'a été détecté.
<b>h. STOT Exposition unique</b>	Aucune toxicité pour les organes observée pour les voies orale, cutanée et par inhalation lors des tests aigus.

SAS LAFASURE - Le Got - 24550 Mazeyrolles - Tel.05 53 29 93 03

[www.lafaure.fr](http://www.lafaure.fr)

## SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

*Inerte, pas réactif.*

### 10.2. Stabilité chimique

*La bentonite est chimiquement stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage*

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

*Aucune réaction dangereuse*

### 10.4. Conditions à éviter

*Minimisez l'exposition à l'air*

*Glissant lorsqu'il est mouillé*

### 10.5. Matières incompatibles

*Évitez de stocker avec des matériaux susceptibles d'être affectés par la poussière*

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

*Aucun*

*Réactivité* : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

*Stabilité chimique* : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

*Possibilité de réactions dangereuses* : Néant -Stable Pas de décomposition.

*Condition à éviter* : Aucun risque particulier. Produit stable et inerte.

*Matières à éviter* : Aucune

*Produits de décomposition dangereux* : Aucun. Le produit ne se décompose pas.

---

SAS LAFASURE - Le Got - 24550 Mazeyrolles - Tel.05 53 29 93 03  
[www.lafaure.fr](http://www.lafaure.fr)

### 8.2.3 Contrôles de l'exposition environnementale

Tous les systèmes de ventilation doivent être filtrés avant d'être évacués dans l'atmosphère.  
 Évitez de rejeter dans l'environnement. Contenez le déversement.

## SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Matière solide gris clair de différentes tailles: Poudre en morceaux, granulaire ou fine

<b>a. État physique:</b>	solide, poudre
<b>b. Couleur:</b>	Blanc crème
<b>c. Odeur:</b>	inodore
<b>d. Point de fusion:</b>	> 450 ° C (résultat de l'étude, méthode EU A. 1)
<b>e. Point d'ébullition:</b>	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °)
<b>F. Inflammabilité:</b>	non inflammable
<b>g. Limites d'explosion:</b>	non applicable aux solides
<b>h. Point d'éclair:</b>	non applicable (solide inorganique avec un point de fusion > 450 ° C)
<b>i. Température d'auto-inflammation:</b>	non applicable aux solides
<b>j. Température de décomposition:</b>	se décompose à des températures > 450 ° C
<b>k. pH:</b>	8.7 / 9.5 (5% de solides en suspension aqueuse)
<b>l. Viscosité:</b>	non applicable (solide av un point de fusion > 450 ° C)
<b>m. Solubilité dans l'eau:</b> A.6)	<0,9 mg / L à 20 ° C (résultats de l'étude, méthode EU
<b>n. Coefficient de partage</b>	octanol / eau sans objet (substance inorganique)
<b>o. Pression de vapeur:</b>	non applicable (solide av un point de fusion > 450 ° C)
<b>p. Densité relative:</b>	2,6 g / cm <sup>3</sup> à 20 ° C
<b>q. Densité de vapeur:</b>	non applicable
<b>r. Caractéristiques des particules</b>	Le D(v,0,5) des particules de la qualité Farine est de 42.3 µm selon diffraction par Granulomètre laser Malver mastersizer S

D(v,0,5) (µm) : taille de particules à laquelle 50% de l'échantillon a une taille inférieure et 50% de l'échantillon a une taille supérieure à cette taille (= diamètre médian).

### 9.2. Les autres informations

Aucun

---

SAS LAFASURE - Le Got - 24550 Mazeyrolles - Tel.05 53 29 93 03  
[www.lafaure.fr](http://www.lafaure.fr)



### 8.1.3 Limites d'exposition professionnelle et / ou limites biologiques pour les contaminants atmosphériques

N'est pas applicable

### 8.1.4 Valeurs DNEL / DMEL et PNEC

Indisponible

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Minimisez la génération de poussière en suspension dans l'air. Utiliser des enceintes de process, une ventilation d'extraction locale ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les niveaux atmosphériques en dessous des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations de l'utilisateur génèrent de la poussière, des fumées ou du brouillard, utilisez une ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en dessous de la limite d'exposition. Appliquer des mesures organisationnelles, par ex. en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirer et laver les vêtements souillés

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1 Protection des yeux / du visage

Ne portez pas de lentilles de contact. Pour les poudres, lunettes de protection ajustées avec écrans latéraux, ou lunettes de protection intégrale à vision large ou lunettes de sécurité. Il est également conseillé d'avoir une douche oculaire individuelle.



#### 8.2.2.2 Protection de la peau et des mains

Pour la peau, des vêtements de travail normaux sont appropriés. L'utilisation de salopettes / vêtements de travail est recommandée pour les manipulations de routine.

Pour les mains, une protection appropriée (par ex. Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc naturel; crème barrière) est recommandée pour les travailleurs souffrant de dermatite ou de peau sensible. Se laver les mains à la fin de chaque séance de travail.



#### 8.2.2.3 Protection respiratoire

Une ventilation locale pour contrôler les niveaux de poussières en suspension sous les limites d'exposition professionnelle est recommandée.



En cas d'exposition prolongée à des concentrations de poussières en suspension dans l'air, porter un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale. L'utilisation de demi-masques ou de masques complets avec filtres contre les particules de catégorie 2 ou 3 (FP2 - FP3) est recommandée. Voir EN 143: 2000 - Appareils de protection respiratoire. Filtres à particules.

#### 8.2.2.4 Dangers thermiques

La substance ne représente pas un risque thermique, donc une attention particulière n'est pas requise.

---

SAS LAFATURE - Le Got - 24550 Mazeyrolles - Tel.05 53 29 93 03

[www.lafaure.fr](http://www.lafaure.fr)

### Conseils sur l'hygiène du travail générale

Gardez les niveaux de poussière au minimum.

Minimisez la génération de poussière.

Des mesures générales d'hygiène du travail sont nécessaires pour garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent de bonnes pratiques d'entretien personnel et domestique (c'est-à-dire un nettoyage régulier avec des dispositifs de nettoyage appropriés), l'interdiction de boire, de manger et de fumer sur le lieu de travail. Prendre une douche et changer de vêtements à la fin du quart de travail. Ne retirez pas les vêtements contaminés du lieu de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Stocker dans un lieu sec et bien ventilé. Garder les contenants fermés. Eviter l'humidité qui peut détériorer le produit (durcissement ou agglutination).**

Minimisez la génération de poussière en suspension dans l'air et évitez la dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement.

### 7.3 Utilisation (s) finale (s) particulière (s)

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, veuillez contacter votre fournisseur ou consulter le Guide des bonnes pratiques mentionné à la section 16.

## SECTION 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Composants avec des limites d'exposition professionnelle et / ou des limites biologiques d'exposition professionnelle nécessitant une surveillance

##### Valeurs limites d'air:

Maintenir l'exposition personnelle au-dessous de la limite d'exposition professionnelle pour tous les types de poussières en suspension dans l'air (p. Ex. Poussières inhalables, poussières respirables, quartz respirable, cristobalite respirable) comme le prescrit la législation nationale.

Une LEP contraignante européenne (limite d'exposition professionnelle) pour la poussière de silice cristalline respirable est fixée à 0,1 mg / m<sup>3</sup> dans la directive (UE) 2017/2398, mesurée en TWA sur 8 heures (moyenne pondérée dans le temps).

La limite d'exposition professionnelle (LEP) pour la poussière de silice cristalline respirable est de 0,1 mg / m<sup>3</sup> dans le pays, mesurée en TWA de 8 heures (moyenne pondérée dans le temps). Pour connaître les limites équivalentes dans d'autres pays, veuillez consulter un hygiéniste du travail compétent ou l'autorité réglementaire locale.

##### Valeurs limites biologiques:

Aucun

#### 8.1.2 Procédures de surveillance recommandées

Aucun

SAS LAFASURE - Le Got - 24550 Mazeyrolles - Tel.05 53 29 93 03

[www.lafaure.fr](http://www.lafaure.fr)



### 6.1.2. Pour les secouristes

Garder les niveaux de poussière au minimum.

Assurer une ventilation adéquate.

Éloigner les personnes non protégées.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection approprié (voir section 8).

Éviter l'inhalation de poussière - s'assurer qu'une ventilation suffisante ou un équipement de protection respiratoire approprié est utilisé, porter un équipement de protection approprié (voir section 8).

Faire attention au produit mouillé sur le sol, ce qui présente un risque de glissade.

### 6.2 Précautions environnementales

Aucune exigence particulière.

Contenez le déversement. Si le produit est rejeté par les camions sur les routes, placez des panneaux indicateurs pour détourner la circulation et éliminer le déversement à l'aide de systèmes d'aspiration

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Évitez la formation de poussière ; éviter le balayage à sec.

Utilisez une unité d'aspiration sous vide ou une pelle dans des sacs.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations sur les contrôles d'exposition / la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination, veuillez-vous référer aux sections 8 et 13 de cette fiche de données de sécurité.

## SECTION 7 : MANIPULATION DE STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures protectives

Gardez les niveaux de poussière au minimum.

Minimisez la génération de poussière.

Fournir une ventilation d'échappement appropriée aux endroits où la poussière en suspension dans l'air est générée. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire approprié, se référer à la section 8 de cette fiche de données de sécurité. Manipulez les produits emballés avec soin pour éviter une explosion accidentelle. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation sûres, veuillez contacter votre fournisseur ou consulter le Guide des bonnes pratiques mentionné à la section 16.

### Mesures de prévention des incendies

Le produit n'est pas inflammable. Aucune mesure de protection spéciale contre le feu n'est requise.

SAS LAFASURE - Le Got - 24550 Mazeyrolles - Tel.05 53 29 93 03

[www.lafaure.fr](http://www.lafaure.fr)

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas besoin de soins médicaux immédiats ; suivez les conseils donnés dans la section 4.1.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Le produit n'est pas combustible. Utilisez un extincteur à eau sèche, à poudre, à mousse ou à CO2 pour éteindre le feu environnant.

Utilisez des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et à l'environnement environnant.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Aucune restriction sur les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie à proximité.

### 5.2 Danger particuliers résultant de la substance

Le matériau n'est pas inflammable et ne supporte pas le feu. Pas de produits de décomposition thermique dangereux.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Évitez la génération de poussière. Utilisez un appareil respiratoire.

Le produit sur le sol lorsqu'il est mouillé devient glissant et peut présenter un danger; porter des bottes antidérapantes.

Utilisez des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et à l'environnement environnant.

## SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour le personnel non urgentiste

Assurer une ventilation adéquate.

Gardez les niveaux de poussière au minimum.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection approprié (voir section 8).

Éviter l'inhalation de poussière - s'assurer qu'une ventilation suffisante ou un équipement de protection respiratoire approprié est utilisé, porter un équipement de protection approprié (voir section 8).

Prenez soin du produit mouillé sur le sol, ce qui présente un risque de glissade.

SAS LAFAURE - Le Got - 24550 Mazeyrolles - Tel.05 53 29 93 03

[www.lafaure.fr](http://www.lafaure.fr)

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substance

Nom	CAS	N°CE	Plage de concentration (poids %)	Classification selon le règlement (CE) 1272/2008
Bentonite	1302-78-9	215-108-5	100%	Non classée Aucun facteur M attribué et aucun SCL attribué

#### Impuretés

N'est pas applicable. La bentonite est une substance de composition inconnue ou variable, des produits de réaction complexes ou des matériaux biologiques (UVCB, type 4) selon les règlements REACH et CLP. La pureté du produit est de 100% p / p. Le produit contient une fraction fine de quartz (CAS: 14808-60-7) inférieure à 5% (w / w).

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux

Aucun effet retardé connu. Consultez un médecin pour toutes les expositions, sauf pour les cas mineurs.

#### Après l'inhalation

Aucune mesure spéciale ; déplacer la source de poussière ou déplacer la personne à l'air frais. Obtenez des soins médicaux immédiatement.

#### Après un contact cutané

Aucune mesure spéciale ; laver la zone touchée à l'eau et au savon pendant au moins 1 minute. Si nécessaire, consultez un médecin.

#### Après un contact visuel

Aucune mesure spéciale ; rincer immédiatement les yeux à l'eau pendant au moins 1 minute. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Après l'ingestion

Aucune mesure spéciale ; Rincer la bouche avec de l'eau et boire ensuite beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Auto-protection du secouriste:

Aucune précaution particulière requise.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes aigus seraient des douleurs dans les yeux en raison de l'entrée de poussière. Aucun effet retardé n'est anticipé si un traitement de premiers soins est appliqué et est efficace.

SAS LAFAURE - Le Got - 24550 Mazeyrolles - Tel.05 53 29 93 03

[www.lafaure.fr](http://www.lafaure.fr)



### 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom :	SAS LAFASURE
Adresse:	Le Got – 24550 MAZEYROLLES
Pays	France
N° téléphone:	05.53.29.93.03
Fax N°:	05.53.29.99.62
E-mail de la personne compétente responsable de la FDS:	VIGNAUD Caroline contact@lafaure.fr

### 1.4 Téléphone d'urgence

Urgence Européenne N°:	112
N° telephone ORFILA (INRSFrance)	(33) (0)1 45 42 59 59
Téléphone d'urgence dans l'entreprise	06.82.58.60.00

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DU DANGER

### 2.1 Classification de la substance

#### 1.1.1. Classification selon la directive (CE) 1272/2008

Non classé comme dangereux selon la directive (CE) 1272/2008

#### 1.1.2. Classification selon la directive 67/548/CEE

Non classé comme dangereux selon la directive 67/548/CEE

### 2.2 Eléments d'étiquetage

#### 1.1.3. Etiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008

La substance n'est pas étiquetée conformément au règlement CLP (CE) 1272/2008

### 2.3 Autres dangers

La substance ne remplit pas les critères de substance PBT ou vPvB selon le règlement REACH (CE) 1907/2006.

La bentonite ne figure pas sur la liste des substances candidates extrêmement préoccupantes pour l'autorisation.

La bentonite n'est pas identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SAS LAFASURE - Le Got - 24550 Mazeyrolles - Tel.05 53 29 93 03

[www.lafaure.fr](http://www.lafaure.fr)

 <b>CARRIÈRES LAFAURE</b> <small>www.lafaure.fr</small> <b>Version 9 – Mise à jour du 22.12.20 – Remplace la version du 25.02.20</b>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> Selon le règlement (UE) n° 2015/830 de la commission	Page : 0 / 4
	<b>ARGILE BENTONITE</b>	<b>LAFAURE SAS</b> 05.53.29.93.03
		Etablie par : <b>Me. VIGNAUD Caroline</b> 05.53.29.12.53

## SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

### 1.1.1 Identification du produit.

**Nom de la substance :** BENTONITE

**Synonymes :** Bentonite calcique; Montmorillonite

**Nom commercial :** Argile bentonite LAFAURE

**Présentation :**

- ❖ Poudre = farine
- ❖ Fine semoulette de 0 à 2.5mm
- ❖ Grosse semoulette de 2.5mm à 4.5 mm

	BENTO +
<b>No.-CAS</b>	1302-78-9
<b>No.-CE</b>	215-108-5
<b>N° enregist REACH</b>	Exempté conformément à l'annexe V.7 du règlement (CE) 1907/2006

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées.

#### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Additif pour l'alimentation animale  
 Hygiène externe des animaux  
 Hygiène des litières  
 Support de cultures  
 Etanchéité  
 Cosmétique

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

En tant qu'additif pour l'alimentation animale, l'utilisation simultanée de macrolides administrés par voie orale doit être évitée ».

Pour la volaille : « L'utilisation simultanée de robénidine doit être évitée ». L'utilisation simultanée de coccidiostatiques autres que la robénidine est contre-indiquée si la teneur en bentonite est supérieure à 5 000 mg/kg d'aliment complet.

La quantité totale de la bentonite ne peut excéder la teneur autorisée dans l'aliment complet, à savoir 20 000 mg/kg d'aliment complet.

## ANNEXE 4

### Fiches de Données de Sécurité

- Argile
- Chlorure de sodium
- Carbonate de calcium
- Zéolithe

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

SOUS-PREFECTURE DE SARLAT

## RECEPISSE DE DECLARATION n°1380

\*\*\*\*\*

LE SOUS-PREFET de SARLAT,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret du 20 mai 1953 modifié instituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée;

## CERTIFIE

\*\*\*\*\*

avoir reçu le 10 avril 1995, la déclaration par laquelle M. Jean-Noël Lafaure, directeur de la S.A. César-Lafaure au lieu-dit "Le Got" à Mazeyrolles, fait connaître son projet d'installation d'un dépôt de gaz combustible, consistant en une citerne de 47m<sup>3</sup>, au même lieu-dit sur le territoire de la commune de précitée.

Cette installation devra répondre aux prescriptions de l'arrêté-type n°211-B-§1.

Fait à Sarlat, le 31 mai 1995.  
Le sous-préfet,Pour ampliation  
l'Attaché, Secrétaire en Chef  
Claude DARREAU

Signature: Jean-Marie Ballet

PLACE SALVADOR ALLENDE 24200 SARLAT LA CANEDA, TÉL : 53 59 30 66 TÉLÉCOPIE : 53 28 53 69

- 4 -

ARTICLE 6- La présente permission se trouverait périmée de plein droit si l'établissement était transféré sur un autre emplacement, si son exploitation était interrompue pendant un délai de deux ans ou s'il s'écoulait un délai de deux ans avant sa mise en activité.

ARTICLE 7- Faute par le permissionnaire de se conformer aux conditions sus-indiquées et à toutes celles que l'administration jugerait utiles, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité publiques, de lui prescrire ultérieurement, la présente autorisation pourra être rapportée.

ARTICLE 8- Le permissionnaire devra toujours être en possession de son arrêté d'autorisation et le présenter à toute réquisition. UNE COPIE DE CET ARRETE DEVRA, EN OUTRE, ETRE CONSTAMMENT TENUE AFFICHEE DANS LE LIEU LE PLUS APPARENT DE L'ETABLISSEMENT.

ARTICLE 9- Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Maire de MAZEYROLLES qui demeure chargé de le notifier à l'intéressé. Une deuxième ampliation sera déposée aux archives de la commune pour y être communiquée à toute partie intéressée qui en fera la demande.

ARTICLE 10- M. le Maire de M. ZEYROLLES est également chargé de faire afficher à la porte de la Mairie un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, en faisant connaître qu'une copie intégrale est déposée aux archives communales et mise à la disposition de tout intéressé.

Cet extrait sera inséré, par les soins du Maire et aux frais de l'industriel, dans un journal d'annonces légales du département.

ARTICLE 11- M. le Secrétaire Général de la Dordogne, M. le Sous-Prefet de SARLAT, M. le Maire de M. ZEYROLLES, M. les Inspecteurs des Etablissements classés, M. les Inspecteurs du Travail, M. le Commissaire Central, M. le Chef d'Escadron Commandant la Gendarmerie de la Dordogne et tous officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PERIGUEUX, le 3 FEVRIER 1966

LE PREFET de la DORDOGNE,

Pour ampliation  
Fait à Périgueux  
le 3 février 1966

- 3 -

9°) Toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir, en cas d'accident tel que rupture de récipient, déversement direct de matières dangereuses ou insolubles vers les égouts ou les milieux naturels (rivières, lacs, etc..). Leur évacuation éventuelle après accident devra être conforme aux prescriptions de l'instruction du Ministère du Commerce en date du 6 Juin 1953 (Journal Officiel du 20 Juin 1953) relative à l'évacuation des eaux résiduaires des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

En cas d'évacuation intermittente d'eau résiduaires, le rejet devra également être conforme aux prescriptions de ladite instruction.

**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :**

Il sera pourvu avant l'exploitation :

I°- à la réalisation des dispositifs nécessaires à la captation intégrale des poussières à l'intérieur de l'usine sans dispersion à l'extérieur;

II°- à l'insonorisation des machines, étant entendu que le fonctionnement de ces dernières devra se faire toutes ouvertures fermées;

III°- des armoires métalliques à double compartiment devront être prévues dans le local-vestiaire et des douches devront être aménagées.

- AVANT TOUT DEBUT DE FONCTIONNEMENT, IL SERA PROCÉDÉ A LA RECEPTION DE L'ATELIER PAR LE SERVICE D'INSPECTION DES ETABLISSEMENTS CLASSES ET LE MAIRE DE MAZEYROLLES.

ARTICLE 2- Les conditions ci-dessus ne peuvent, en aucun cas ni à aucune époque, faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le Livre II du Code du Travail et les décrets réglementaires pris en exécution du dit Livre, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

ARTICLE 3- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4- Avant de mettre son établissement en activité, l'impétrant devra justifier qu'il s'est strictement conformé aux conditions qui précèdent.

Il devra, en outre, se soumettre à la visite de son établissement par l'Inspecteur des Etablissements classés et par tous les agents commis à cet effet par l'Administration préfectorale.

ARTICLE 5- Il est expressément défendu au permissionnaire de donner aucune extension à son établissement et d'y apporter aucune modification de nature à augmenter les inconvénients avant d'en avoir obtenu l'autorisation.

- 2 -

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction à laquelle il a été procédé que l'autorisation sollicitée peut être accordée sans inconvénient pour l'hygiène et la sécurité publiques,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Dordogne,

A R R E T E :

ARTICLE 1er- M. Henri LAFAURE à MAZEYROLLES est autorisé à exploiter à MAZEYROLLES, lieu-dit " Le Got " un atelier de broyage de produits réfractaires ( argiles, sables industriels et autres matériaux) (Etablissement de 2° classe) aux conditions suivantes :

PRESCRIPTIONS GENERALES:

1°) L'atelier sera situé et installé conformément au plan joint à la déclaration.

Tout projet de modification de ce plan devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'une déclaration au Préfet.

2°) Tout traitement de produits renfermant des poussières irritantes ou inflammables est interdit;

3°) Le chauffage et l'éclairage par des appareils à feu nu sont interdits dans les ateliers où l'on effectue le broyage, le concassage, la pulvérisation, la trituration, le tamisage, le blutage et l'ensachage de produits organiques;

4°) L'atelier sera maintenu en état constant de propreté et débarrassé fréquemment des folles poussières;

5°) Les appareils utilisés pour ces divers traitements seront clos; toutes opérations et toutes manipulations seront effectuées de façon que le voisinage ne soit pas incommodé par la dispersion des poussières;

6°) Tous moteurs, tous transformateurs, tous appareils mécaniques, ventilateurs, transmissions, machines, etc. seront installés et aménagés de telle sorte que leur fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par le bruit ou par les trépidations;

7°) Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publiques, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites;

8°) L'établissement sera pourvu de moyens de secours contre l'incendie appropriés tels que postes d'eau, seaux-pompes, extincteurs, seaux de sable, tas de sable meuble avec pelles, etc...;

PREFECTURE  
 de la  
DORDOGNE

3ème SECTION

REGLEMENTATION ECONOMIQUE

Etablissements dangereux,  
 insalubres ou incommodes

2ème classe  
 N° 1

MLM/ST

00 103

LE PREFET DE LA DORDOGNE,  
 Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la demande formulée par M. Henri LAFAURE à l'effet d'être autorisé à établir à MAZEYROLLES, lieu-dit " Le Got " un atelier de broyage de produits réfractaires ( argiles, sables industriels, etc..);

VU les certificats constatant la publication et l'affichage de cette demande pendant quinze jours dans la commune de MAZEYROLLES;

VU le procès-verbal de l'enquête de Commodo et Incommodo " à laquelle il a été procédé, constatant que la demande dont il s'agit a donné lieu à **trois** oppositions,

**VU le mémoire en réponse de l'intéressé,**  
 VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 22 Novembre 1965;

VU l'avis de M. le Maire de MAZEYROLLES en date du 22 Novembre 1965;

VU l'avis de M. le Sous-Préfet de SARLAT en date du 23 Novembre 1965;

VU l'avis de M. l'Inspecteur des Etablissements Classés en date du 27 Janvier 1966;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi, en date du 27 Janvier 1966;

VU l'avis de M. le Directeur des Services Départementaux de la Construction en date du 3 Novembre 1965;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 31 Janvier 1966;

VU le plan des lieux annexé au présent arrêté;

VU les lois des 15 Février 1902, 19 Décembre 1917 et 20 Avril 1932, 21 Novembre 1942, 2 Août 1961 et le décret n° 64-303 du 1er Avril 1964;

VU les décrets des 25 Mars 1852, 17 Décembre 1918, 24 Décembre 1919, 3 Août 1932, 20 Mai 1953, 15 Avril 1958, 17 Octobre 1960, 19 Août 1964 et 24 Août 1965;



## ANNEXE 3

### Autorisations et déclaration antérieures :

- AP d'autorisation du 03/02/1966
- Récépissé de déclaration du 31/05/1995

F363(COS)v08  
Fait le : 22/11/2021



Attestation n° : 1306883

## ATTESTATION DE CONFORMITE - COSMOS

Liste des matières premières approuvées de : **SAS LAFAURE**

**PPAI** : Physically Processed Agro-Ingredients (Agro ingrédient physiquement transformé)

**CPAI** : Chemically Processed Agro-Ingredients (Agro ingrédient chimiquement transformé)

**NNI** : Non Natural Ingredients (Ingrédients non naturels, origine pétrochimique)

**PeMo** : Petrochemical Moiety (Greffon pétrochimique)

**CSPO** : Matière première issue d'huile de palme/palmiste certifiée durable

**Sans origine animale** : Matière première conforme à l'évaluation complémentaire « Sans origine animale » en vigueur  
L'astérisque \* est utilisée pour identifier le nom commercial des matières premières concernées par les annexes II et/ou V du référentiel COSMOS.

Sauf exception, les références listées ci-dessous sont publiées sur la base de données en ligne des matières premières approuvées disponible au lien suivant : <http://ap.ecocert.com/ecoproducts>.

Nom commercial / INCI / Fonction	% PPAI	% CPAI	% NNI	% PeMo	Restriction	Approuvée depuis
<b>ARGILE DU PERIGORD</b> <i>Bentonite</i>  Active ingredient  <i>Sans origine animale</i>	0	0	0	0		01/01/2022

**Valide jusqu'au : 31/12/2022**

**AVERTISSEMENT** : La présente attestation a pour unique objet de permettre l'utilisation de la/les matière(s) première(s) dans un produit fini destiné à être certifié conforme au référentiel mentionné en première page. En aucun cas la présente attestation ne constitue une preuve de la certification à proprement dite de la conformité de la/les matière(s) première(s) à ce référentiel. Ainsi, la/les matière(s) première(s) listée(s) dans la présente attestation ne doit/doivent pas être qualifiée(s) et/ou commercialisée(s) comme matière(s) première(s) « biologique(s) » certifiée(s) selon le référentiel susmentionné.

L'agrément de la(des) matière(s) première(s) listée(s) ci-dessus est personnel au bénéficiaire mentionné ci-dessus. Il appartient au bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses propres clients soient informés des exigences et interdictions définies dans les conditions générales de vente concernant toute référence à l'agrément de la(des) matière(s) première(s) et qu'ils s'y soumettent.

Page 2 sur 2

ECOCERT Greenlife S.A.S. - Capital 50 000 € - BP 47 - 32600 L'ISLE JOURDAIN - FRANCE - TVA Intracommunautaire n° FR 55 509 534 095

Téléphone : +33 5 62 07 50 16 - Fax : +33 5 62 07 74 96 - Mail : [mpgreenlife@ecocert.com](mailto:mpgreenlife@ecocert.com)

Ce certificat est délivré dans le cadre de l'accréditation pour la certification de produits délivrée par l'IOAS. Numéro d'enregistrement : 133.

F363(COS)v08  
Fait le : 22/11/2021

Attestation n° : 1306883

## ATTESTATION DE CONFORMITE - MATIERES PREMIERES - COSMOS

Cette attestation a été délivrée par ECOCERT Greenlife à la société :

### SAS LAFAURE

LE GOT MAZEYROLLES  
24550 MAZEYROLLES  
FRANCE


dont les matières premières non biologiques (listées ci-après) ont été contrôlées conformes au référentiel :

**COSMOS Version 3 (incluant toutes les sous-versions)**

Cette attestation a été délivrée en accord avec les conditions générales de vérification des matières premières selon le référentiel Cosmétique COSMOS consultable sur le site internet de l'association COSMOS : <https://cosmos-standard.org/> et la conformité a été établie selon les critères relatifs aux matières premières contenus dans ce référentiel.

Fait à : L'Isle Jourdain,  
le : 22/11/2021,

Emilie CHERHAL  
Directrice Générale d'ECOCERT Greenlife



Valide jusqu'au : 31/12/2022

Page 1 sur 2

ECOCERT Greenlife S.A.S. - Capital 50 000 € - BP 47 - 32600 L'ISLE JOURDAIN - FRANCE - TVA Intracommunautaire n° FR 55 509 534 095  
Téléphone : +33 5 62 07 50 16 - Fax : +33 5 62 07 74 96 - Mail : [mpgreenlife@ecocert.com](mailto:mpgreenlife@ecocert.com)  
Ce certificat est délivré dans le cadre de l'accréditation pour la certification de produits délivrée par l'IOAS. Numéro d'enregistrement : 133.



## ATTESTATION

**d'intrants utilisables en Agriculture Biologique conformément aux  
Règlements (CE) n° 834/2007 & 889/2008**

Référence Attestation : 115285FR2100n1f -  
Nombre de produits : 5

L'attestation de conformité est émise au nom de l'opérateur ci-après :

**LAFASURE SAS**  
**Le Got - Mazeyrolles**  
**24550 VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD**  
**FRANCE**

Ecocert SA atteste après inspection que les produits suivants :

NOM DU PRODUIT	CATEGORIE	STATUT
<b>Argile bentonite</b>	Additif pour l'alimentation animale	Autorisé CE 889/2008
<b>Argile bentonite</b>	Hygiène externe des animaux	Autorisé CE 889/2008
<b>Argile bentonite</b>	Hygiène des litières	Autorisé CE 889/2008
<b>Argile bentonite</b>	Barrière physique	Autorisé CE 889/2008
<b>Bento +</b>	Aliment complémentaire minéral	Autorisé CE 889/2008

**sont utilisables en Agriculture Biologique conformément aux  
Règlements (CE) n° 834/2007 & 889/2008**



Directeur Général – Ecocert SA  
 Philippe THOMAZO

**Date d'édition, à L'Isle Jourdain le : 06/09/2021**  
**Fin de validité : 31/03/2023**

**Ce document est la propriété d'Ecocert. Il doit être restitué sur simple demande.**  
**Seul l'original est valable jusqu'à la fin de validité ou au jour de l'annulation du contrat d'attestation.**

Ecocert SA – Capital 444 400€ – Lieu-dit Lamothe Ouest – 32600 L'Isle Jourdain – France  
 Tél. +33 (0)5 62 07 34 24 – Fax : +33 (0)5 62 07 11 67 – [www.ecocert.com](http://www.ecocert.com)



TVA Intracommunautaire n° FR 18380 725 002 00014  
 CREDIT MUTUEL 2200 17639640 41 – SIREN 380 725 002 RCS AUCH – APE 7120B



## CERTIFICAT

FCA – FEED CHAIN ALLIANCE

✓ Décerné à :

**LAFAURE sas**

**Le Got**

**FR – 24550 MAZEYROLLES**

(TVA : FR60 413 437 393 – SIRET : 413 437 393 [SIREN] 00015)

- ✓ Site certifié et adresse de facturation: **FR-24550 MAZEYROLLES**
- ✓ Pour les activités suivantes :

	CODE FCA	CHAPITRE FCA (1)
Dispositions générales	/	BC-01 (v0.9 - 150318)
Production et mise sur le marché d'aliments composés produits dans l'entreprise	MP	BC-02 (v0.4 - 310317)
Production et mise sur le marché d'additifs produits dans l'entreprise	TP	BC-02 (v0.4 - 310317)

(1) La version des chapitres du règlement FCA indiqués ci-dessus correspondent à la version en vigueur à la date de réalisation de l'audit initial, d'extension ou de renouvellement. La version des chapitres et annexes audités pendant le cycle de certification sont consultables sur [www.ovocom.be](http://www.ovocom.be) ou communiqués sur simple demande adressée à PROMAG.

Ce certificat constitue la preuve que les exigences normatives du règlement Feed Chain Alliance pour les activités du secteur de l'alimentation animale reprises ci-dessus sont respectées et est octroyé sous réserve du respect des conditions reprises dans le règlement général de certification de PROMAG. La validité du certificat peut être vérifiée sur [www.ovocom.be](http://www.ovocom.be) ou communiquée sur simple demande adressée à PROMAG.

N° du certificat : **04 – 559.05** (édition 01)

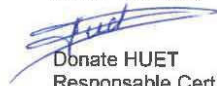
Date de l'audit: 24/06/2021

Date de délivrance : 01/07/2021

Date d'entrée en vigueur : 06/07/2021

**Ce certificat est valable jusqu'au (et y compris) 05/07/2024**

Pour PROMAG,



Donate HUET  
Responsable Certification



**ORGANISME D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION**

Novalis Science Park  
Rue de la Science 8  
B-6900 MARCHE-EN-FAMENNE

[www.promag.be](http://www.promag.be)

Tél. : +32 (0)84 84 03 20  
Fax. : +32 (0)84 84 03 24  
[info@promag.be](mailto:info@promag.be)



099-QMS  
099-PROD

## ANNEXE 2

### Certifications

6 RUE DES CARMES  
24100 BERGERAC  
N° de gestion 1997B30101

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

---

*R.C.S. Périgueux*

*R.C.S. Bordeaux*

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

- *Mention du 20/08/1997*

Création de la branche d'activité de : exploitation et traitement des minéraux, laboratoire et recherche minière.

- *Mention du 01/01/2009*

Transfert de l'immatriculation le 1er janvier 2009 au greffe de Bergerac

- *Mention du 31/07/2015*

Cette société déjà constituée sous la forme SARL Se transforme en SAS A compter du 10/07/2015

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

6 RUE DES CARMES  
 24100 BERGERAC

 Code de vérification : nx1q8zzqz1  
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>


N° de gestion 1997B30101

**Extrait Kbis**
**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
 à jour au 9 juin 2021

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	413 437 393 R.C.S. Bergerac
<i>Date d'immatriculation</i>	20/08/1997
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>LAFATURE</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	394 866,38 Euros
<i>Adresse du siège</i>	le Got 24550 Mazeyrolles
<i>Activités principales</i>	Extraction argiles kaolin terres réfractaires calcaires feldspath pâtes céramiques pegmatites exploitation et traitement des minéraux laboratoire et recherche minière carrières sablières gravières broyages et concassages conditionnements et prospections aux huiles essentielles à l'achat et vente de parfums matériaux de construction et travaux publics petite maçonnerie et activité de pose de dallages
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/08/2096
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**
**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	LAFATURE Jean Noel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/01/1959 à 24 MAZEYROLLES
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Cabirat 24550 Mazeyrolles

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Nom, prénoms</i>	SAINT- GUIRONS Catherine
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 25/02/1974 à Béthune (62)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	5 Rue Tolosane 31000 Toulouse

**Commissaire aux comptes suppléant**

<i>Nom, prénoms</i>	ASPART Luc
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/10/1958 à Toulouse (31)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	5 Allée du Niger 31000 Toulouse

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	le Got 24550 Mazeyrolles
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Extraction, broyage, commercialisation d'argiles, kaolin, terres réfractaires feldspath, pâtes céramiques, pegmatites et calcaires, achat et vente de parfums et huiles essentielles (par apport du fonds) ; exploitation et traitement des minéraux laboratoire de recherche minière, petite maçonnerie et pose de dallages (par création des activités)
<i>Date de commencement d'activité</i>	30/07/1997
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Apport
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	CESAR

R.C.S. Bergerac - 10/06/2021 - 08:34:56

page 1/2



## ANNEXE 1

Extrait KBis  
SAS LAFAURE

## ANNEXES

**ANNEXE 1** : Extrait K bis SAS LAFASURE

**ANNEXE 2** : Certifications

**ANNEXE 3** : Autorisations et déclaration antérieures :

- AP d'autorisation du 03/02/1966
- Récépissé de déclaration du 31/05/1995

**ANNEXE 4** : Fiches de Données de Sécurité

**ANNEXE 5** : Rapport d'essais des mesures des rejets atmosphériques - APAVE

**ANNEXE 6** : Etude acoustique – APB

**ANNEXE 7** : Note de calcul de dimensionnement des bassins d'eaux pluviales

**ANNEXE 8** : Avis favorable de la DPRPM du Conseil Départemental sur la création d'un parking

**ANNEXE 9** : Données SDIS Poteau incendies Usine Lafaure

**ANNEXE 10** : Document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés aux prescriptions générales

**ANNEXE 11** : Plan des zones à risques

**ANNEXE 12** : Recommandations ATEX -DRPE – Bureau VERITAS